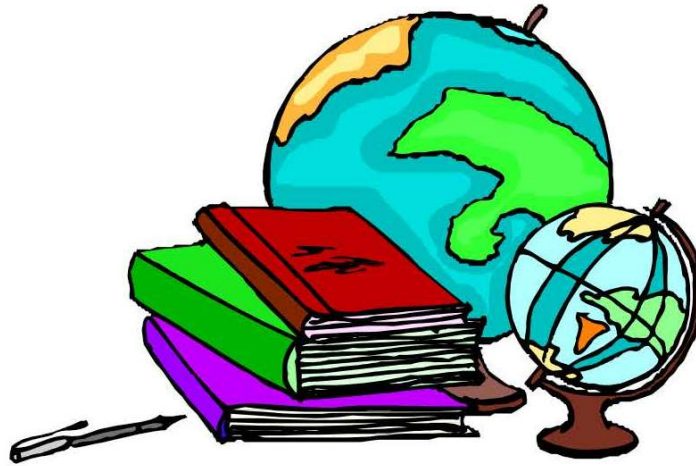


Écoles Publiques de Brockton



Middle School (Collège) Guide de l'étudiant/du parent 2021-2022



www.bpsma.org



City of Brockton
BROCKTON PUBLIC SCHOOLS

Michael P. Thomas ♦ Superintendent of Schools

Office of the Superintendent
Phone (508) 580-7511 Fax (508) 580-7013
michaelphomas@bpsma.org

Août 2021

Chers parents / tuteurs légaux :

Vous trouverez ci-joint le *Guide du collège de l'étudiant/du parent* qui a été approuvé par le comité scolaire de Brockton.

Veillez examiner ce document avec votre fils ou votre fille. Votre connaissance des codes et politiques, ainsi que votre implication dans leur mise en œuvre est essentielle. **À cette fin, nous vous demandons de signer et de renvoyer la présente page.**

Les Écoles Publiques de Brockton ne discriminent pas sur la base de la race, de la religion, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, du sexe, du statut d'ancien combattant, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou du handicap dans l'admission, l'accès à, le traitement ou l'emploi dans ses programmes et activités.

Les étudiants et les parents devraient également prendre connaissance du système de caméra de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Les caméras de l'école sont opérées sous la supervision et l'autorité du Département de Police de Brockton (BPD) et l'accès aux enregistrements relève de la discrétion du BPD.

Si vous avez des questions ou des commentaires, merci de contacter votre école.

Sincèrement,

Michael P. Thomas
Superintendant des écoles

**BROCKTON PUBLIC SCHOOLS
BROCKTON, MASSACHUSETTS**

J'ai lu avec attention et j'ai compris le *Guide du Collège de l'étudiant/parent*. J'ai pris conscience des droits et responsabilités décrits aux présentes en ce qui concerne les parents et les étudiants.

Signature du Parent / Tuteur légal

Nom de l'étudiant (en caractères
d'imprimerie)

Date

Signature de l'étudiant

Les Écoles Publiques de Brockton Accord de prêt d'un appareil 1:1

Les étudiants des Écoles Publiques de Brockton (“BPS”) ont la possibilité de recevoir un ordinateur portable, un chargeur et un étui ainsi qu’une autre technologie liée (“1:1 Devices”). Avant de recevoir tout appareil 1:1, l’étudiant et son parent/gardien légal doivent lire et accepter cet accord de prêt d’un appareil 1:1.

Les appareils 1:1 sont prêtés à l’étudiant pour être utilisés à des buts éducatifs seulement pendant l’année scolaire académique et ces appareils et les données contenues restent la propriété de BPS. Les étudiants ne doivent pas laisser une autre personne utiliser leur appareil 1:1. Les appareils 1:1 sont sujets à une inspection à tout moment, sans avertissement et toute utilisation inappropriée peut résulter à la perte de la possibilité d’utilisation des appareils par l’étudiant. Les appareils 1:1 doivent être retournés à BPS immédiatement à la demande et dans tous les cas, pas plus tard que le dernier jour d’école d’un étudiant à BPS.

Les étudiants doivent faire leur meilleur effort pour avoir leurs appareils 1:1 chargés et prêts pour chaque jour d’école. Les étudiants doivent protéger leurs appareils 1:1 de températures extrêmement chaudes ou froides, garder la nourriture et les boissons loin des appareils, et les transporter sans risque de et vers l’école. Les étudiants ne doivent pas dégrader ou détruire un appareil 1:1, ou placer des décorations ou des marques non autorisées (comme des autocollants, dessins, etc.) sur tout appareil 1:1, ou laisser un appareil 1:1 sans supervision dans un endroit non sécurisé.

Si un appareil 1:1 est endommagé ou ne fonctionne pas correctement, l’étudiant doit l’apporter au bureau d’aide de BPS. Les étudiants et/ou leurs parents/gardiens ne doivent pas essayer de réparer par eux-mêmes ou par quelqu’un d’autre qu’un employé BPS. Si un ordinateur portable est endommagé au-delà du réparable et doit être remplacé, BPS évaluera les dommages ou la perte et/ou les options de remplacement au cas par cas. En cas de feu ou d’actes criminels comme le vol ou le vandalisme, les parents/gardiens doivent immédiatement se reporter au principal ou au doyen du bâtiment. Le principal ou le doyen aidera à remplir un rapport de police ou d’incendie, qui doit être rempli par le parent/gardien avant de demander un remplacement pour un appareil 1:1. Les étudiants et/ou leurs parents/gardiens peuvent être tenus partiellement ou totalement responsables pour tout dommages/pertes.

Les étudiants doivent se conformer à toutes les règles et règlements BPS applicables à tout moment pendant l’utilisation des appareils 1:1, en incluant mais sans se limiter aux exigences du guide de l’étudiant et du Règlement d’Utilisation Acceptable d’Internet de BPS IJNDB. Aucun étudiant peut installer, utiliser ou autoriser l’installation ou l’utilisation de tout logiciel non autorisé sur un appareil 1:1. BPS n’est pas responsable de tout matériel controversé acquis sur ces appareils. Toute infraction aux règles et règlements et/ou aux termes et conditions BPS de cet Accord de Prêt d’un Appareil 1:1 peut résulter dans une action disciplinaire ou légale.

En signant ci-dessous, je reconnais avoir lu et compris cet Accord de Prêt d’un Appareil 1:1, j’accepte de suivre ces termes et conditions et BPS a ma permission pour prêter les appareils 1:1 à l’étudiant

Nom de l’étudiant

Grade

Signature de l’étudiant

Date

Nom du parent/gardien

Relation

Signature du parent/gardien

Date

Communiqué de presse pour les étudiants

(Communiqué pour le parent/gardien -- Pour une utilisation scolaire)

De temps en temps, les médias demandent aux écoles de faire des entretiens et/ou de prendre des photos des étudiants dans le cadre de la couverture d'évènements scolaires positifs. Pour pouvoir autoriser cela, nous avons besoin de la permission des parents ou des gardiens des étudiants. En cochant la case « **accorde** » et en signant votre permission sur ce formulaire, vous indiquez être d'accord pour autoriser l'utilisation de ces ressources pour l'année scolaire 2021-2022. Merci de signer et de retourner de formulaire à l'enseignant de votre enfant.

Par la présente, (merci de cocher une case)

j'ACCORDE la permission

je N'ACCORDE PAS la permission

à l'école _____ de publier, d'apposer des droits d'auteur ou d'utiliser les films, photos, les images produites par ordinateur, ainsi que les mots parlés et écrits dans lesquels mon fils/ma fille est inclus, que ce soit pris par du personnel, des étudiants ou autres. De plus, je donne mon accord pour que l'école puisse utiliser ces photos, films et mots dans toute exposition, affichage, page internet et publication, sans réserve ni indemnisation pour l'année scolaire 2021-2022.

Nom de l'école: _____

Nom de l'étudiant: _____

Grade: _____

Nom du parent/gardien: _____

Signature du parent/gardien: _____

Date: _____

Non-participation aux informations du répertoire des dossiers étudiants

La loi de l'état (603 CMR 23.07) autorise les Écoles Publiques de Brockton à divulguer les informations du registre suivantes, sans le consentement de l'étudiant ou du parent en question: le nom de l'étudiant, l'adresse, la liste téléphonique, la date de naissance, le sujet d'étude principal, les dates de présence, le poids et la taille des membres des équipes athlétiques, la classe, la participation aux activités et sports officiellement reconnus, les diplômes, les prix et les récompenses ainsi que les plans post-secondaires.

Si vous souhaitez vous **DÉSINSCRIRE** de ce partage d'informations et si vous souhaitez que l'école conserve tout ou une partie des informations du répertoire des étudiants, **MERCI DE REMPLIR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS** et de le retourner à l'école de votre étudiant.

En cochant la case ci-dessous, par la présente je me **DÉSINSCRIS** et ne permet pas la divulgation des informations personnelles identifiables du registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.

Par la présente, je me DÉSIGNIS et je NE PERMETS PAS la divulgation des informations personnelles de l'étudiant dans le registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.

Nom de l'école: _____

Nom de l'étudiant: _____ Grade: _____

Nom du parent/gardien _____

Signature du parent/gardien: _____ Date: _____

Table of Contents

Lettre du superintendant des écoles	1
Les Écoles Publiques de Brockton Accord de prêt d'un appareil.....	2
Communiqué de presse pour les étudiants.....	3
Non-participation aux informations du répertoire des dossiers étudiants.....	4
Dépistages de santé & examens physiques	8
Enquête du risque chez les jeunes.....	8
Politique d'utilisation responsable des Écoles Publiques de Brockton	8
Étudiants	8
Directives pour l'utilisation de l'étudiant	8
Philosophie du code de conduite au collège	10
Responsabilités de l'étudiant	10
Déclaration de non-discrimination	10
Agent d'équité.....	10
Intervention brève de dépistage et orientation vers un traitement (SBIRT).....	10
Les droits éducatifs des enfants et des jeunes dans des situations sans-domicile	10
Droits de l'étudiant.....	11
Harcèlement sexuel.....	11
Le processus.....	11
Agent responsable des plaintes	11
Droits civils et harcèlement	12
Égalité des chances	12
La liberté d'expression	12
L'auto-gouvernance.....	12
La personne et la propriété.....	12
La justice au sein de l'école.....	13
Procédures de recours	13
Admissibilité à la participation aux activités et événements scolaires	13
Suspensions.....	13
Procédures en cas de suspension à l'école.....	13
Avis de suspension à l'école.....	13
Réunion avec un parent.....	14
Aucun recours.....	14
Procédures de suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾.....	14
Retrait d'urgence de l'étudiant	14
Procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾	15
Procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾.....	15
Audience en appel du superintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾	17
Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H	17
Condamnation ou peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½.....	18
Services d'éducation et progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ and 37H¾	18
Règlements du Massachusetts sur la restriction physique des étudiants.....	19
Utilisation d'une classe de « pause »	19
Civisme	19
Politique de lutte contre le moteur au ralenti.....	19
Fumer.....	19
Règlements et procédures de l'école.....	19
Avant l'école	19
Vers et de l'école.....	19
Après l'école.....	19
Évacuation d'urgence vers un site alternatif.....	20
Les activités extra-scolaires	20
Sport.....	20
Les casiers scolaires.....	20
Sur les terrains de l'école.....	20
Dans le bus.....	20
Code vestimentaire.....	21
Prise de conscience de la sensibilité aux parfums	21
Directives vestimentaires/d'uniformes pour la classe d'éducation physique	21

Politique sur la commotion cérébrale.....	22
Directives d'évaluation.....	22
Promotion et redoublement des étudiants de Middle School	23
Philosophie	23
Les exigences en matière d'avancement.....	23
Politique sur les devoirs.....	23
Responsabilités de l'étudiant.....	23
Responsabilités du parent.....	24
Politique de présence à l'école.....	24
La présence aux événements scolaires du soir	24
Les absences	24
Les retards.....	25
Les départs	25
Bizutage	25
Harcèlement et harcèlement en ligne	26
Les menaces	27
La fouille des personnes / de la propriété.....	27
La fouille des téléphones/appareils électroniques	27
L'utilisation des caméras de surveillance	27
Dispositions du code de conduite pour les étudiants en situation de handicap	28
Pénalités pour infractions aux règlementations de l'école.....	29
Accéder à du matériel non approprié sur Internet/ Violations de la politique d'utilisation acceptable d'internet et/ou de la politique et directives de l'utilisation responsable	30
L'alcool	30
Incendie criminel	30
Une attaque (coups/blessures) sur un membre du personnel.....	30
La réplique, le manque de respect ou l'insolence envers le personnel.....	30
Être dans le bâtiment avant ou après l'école.....	30
Harcèlement et harcèlement en ligne	30
Les téléphones portables	31
Les infractions dans la cafétéria	31
La tricherie.....	31
Un constant abus des règlements scolaires (Contrevenant (délinquant) chronique à l'école).....	31
Substances contrôlées (drogues)	31
S'absenter de l'école	31
Le renvoi de la salle de détention.....	32
Politique relative au départ	32
La perturbation (de la classe).....	32
La perturbation (au niveau de l'école).....	32
Les appareils électroniques	32
Mettre en péril : L'utilisation non autorisée d'allumettes, d'objets inflammables, d'extincteurs, etc.....	33
La rudesse/dureté excessive	33
L'extorsion	33
Le non-respect des règles du bus	33
Ne pas se présenter à une mesure disciplinaire	33
Le défaut de donner des formulaires/notes.....	33
Fausse alarme au feu.....	33
Le combat	33
Les feux d'artifice (la possession)	33
La contrefaçon (signature du parent ou du personnel)	33
Les paris.....	34
Les activités de gang.....	34
Mâcher du chewing gum ou manger des bonbons	34
Le harcèlement/la discrimination des droits civils	34
Crimes haineux	34
Le bizutage.....	34
Le mauvais traitement d'un autre étudiant.....	34
Le non-respect.....	34
Ouvrir la porte à l'extérieur/Laisser des gens entrer dans le bâtiment	35
Les produits sans ordonnance	35
Les injures/la vulgarité.....	35
Se présenter en classe ou ne pas avoir étudié.....	35
Sextage.....	35

La possession ou l'utilisation de produits à base de tabac	35
Le retard (en classe)	35
Le retard (à l'école)	35
Le vol	35
Lancer des objets	36
L'absentéisme scolaire	36
Quitter le bâtiment sans avoir l'autorisation	36
L'utilisation non autorisée des toilettes	36
L'utilisation des casiers à des heures non autorisées	36
Le vandalisme, dégrader/déformer les bureaux, murs, etc.	36
Infraction du code vestimentaire	36
Les armes et les instruments dangereux (réels ou simulés).....	36
Politique sur les drogues et l'alcool	37
Utilisation d'internet	38
Accès internet: Règlement d'utilisation acceptable	38
Règlementations sur le dossier de l'étudiant	39
Dossier de l'étudiant	39
Règlement sur les dossiers des élèves de l'éducation spéciale	39
Programme complet sur la sexualité et la santé	40
Divulgarion des informations à d'autres écoles/organisations	40
Intervention brève de dépistage et orientation vers un traitement (SBIRT).....	40
Avertissements et avis de l'EPA	40
Procédures en cas d'intempéries.....	41
Annulations scolaires	41
Ouvertures tardives de l'école	41
Départs précoces de l'école	42
Calendrier académique	43

Dépistages de santé & examens physiques

Examens médicaux requis: Preschool/Kindergarten, Grades 4,7, & 9

Vision: Grades K-5, 7,9 avec des références au besoin

Audition: Grades K-3, 4, 7, 9 avec des références au besoin

Poids/Taille annuels (Indice de Masse Corporelle): Grades 1,4,7 & 9

Examen postural pour la scoliose: Si vous souhaitez que votre enfant soit examiné pour la scoliose, merci de contacter l'infirmière de votre école.

Enquête du risque chez les jeunes

De temps à autre, le Massachusetts Department of Elementary and Secondary Education demande au département de notre école d'effectuer des enquêtes aléatoires qui servent à suivre les comportements de risque chez les jeunes liés aux principales causes de morbidité et de mortalité parmi les adolescents, ainsi que d'autres indicateurs de santé. Des enquêtes sont souvent effectuées auprès des étudiants des lycées publics à partir d'un échantillon aléatoire des écoles choisi de manière scientifique au sein du Commonwealth. Les données recueillies sont utilisées pour identifier les domaines critiques avec le plus de besoins dans notre école. Ces informations aident le district à ajuster les opportunités d'apprentissage pour nos étudiants, ainsi qu'à mettre en œuvre des programmes phares qui se concentrent sur ces problèmes de santé. Les étudiants ont le droit de « se désinscrire » et si vous ne souhaitez pas que votre fils/fille participe à ces enquêtes, vous devez alors aviser l'administration de l'école de vos souhaits et ils seront pris en considération.

Politique d'utilisation responsable des Écoles Publiques de Brockton

Étudiants

Les Écoles Publiques de Brockton offrent un accès aux technologies dans le but d'améliorer la culture numérique de tous les étudiants et du personnel. En tant qu'éducateurs, nous avons le devoir de : présenter aux étudiants toutes les technologies disponibles, de favoriser l'exploration, de promouvoir la citoyenneté digitale et de veiller à ce que les étudiants disposent d'opportunités afin de démontrer leurs compétences en matière de technologie dans la préparation pour la vie après l'école.

Les Écoles Publiques de Brockton travailleront conjointement avec les familles afin d'exprimer clairement les attentes que les enfants devront suivre à l'utilisation des médias et des sources d'informations. Pour ce faire, les familles devraient s'attendre à ce que les Écoles Publiques de Brockton incorporent l'utilisation du réseau, l'accès à internet et aux emails dans tous les niveaux de classe énumérés ci-dessous. Les Écoles Publiques de Brockton utilisent des protections de filtrage et/ou de blocage requis par la loi qui respectent le CIPA (Children's Internet Protection Act), et prendront toutes les dispositions raisonnables pour minimiser le risque ou l'exposition au contenu offensant sur internet. Grâce à ces mesures et en conjonction avec l'éducation de l'utilisateur, la mise en œuvre de la présente politique et la supervision appropriée en fonction de la classe, les Écoles Publiques de Brockton estiment qu'internet peut être utilisé en toute sécurité afin d'améliorer la prestation de services pédagogiques.

- a. *Les classes de Kindergarten jusqu'en 3^{ième} année* : Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun mot de passe pour un ordinateur personnel branché au réseau et d'aucun compte email. Pendant les heures scolaires, les enseignants des étudiants dans les classes de maternelle jusqu'en 3^{ième} leur fourniront du matériel approprié. L'accès internet à ces niveaux se limitera à l'utilisation démontrée et supervisée par l'enseignant. Les étudiants n'effectueront aucune recherche autonome sur internet et ne transmettront ou ne recevront aucun message électronique de façon indépendante.
- b. *Les classes de 4^{ième} et de 5^{ième}*. Les étudiants dans les classes de 4^{ième} et de 5^{ième} disposeront d'un accès personnel au réseau et d'un mot de passe. Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, au cours d'une instruction supervisée, d'effectuer une recherche via le Web dans la salle de classe, et pourront accéder à la messagerie électronique en tant que compte de groupe.
- c. *Les classes de 6^{ième} jusqu'à 12^{ième}*. Les étudiants dans les classes de 6^{ième} jusqu'à 12^{ième} disposeront de mots de passe pour un accès personnel au réseau et d'un compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, pendant les cours et en-dehors de la classe, d'accéder à internet et d'effectuer des recherches indépendantes et autonomes. Ceci se fera sous la supervision directe et indirecte d'un enseignant ou d'un membre du personnel.

Pour que les étudiants puissent obtenir un accès indépendant à internet ou à des comptes de messagerie personnels, ils doivent accepter et respecter les *Directives pour l'utilisation de l'étudiant*. Pour les étudiants âgés de moins de 18 ans, les parents doivent signer le formulaire d'*Entente d'utilisation responsable (Responsible Use Agreement)* des Écoles Publiques de Brockton avant que les étudiants ne puissent obtenir un accès indépendant à internet ou aux comptes email personnels. Si les Écoles Publiques de Brockton ne reçoivent pas une copie signée de l'accord d'utilisateur, les étudiants auront tout de même l'occasion d'accéder à internet pendant les instructions supervisées de la classe.

Directives pour l'utilisation de l'étudiant

L'accès au réseau informatique BPS, incluant internet, est un privilège et non un droit. L'utilisation du réseau doit être conforme, et directement reliée, aux objectifs pédagogiques des Écoles Publiques de Brockton. Une violation des conditions de la présente politique d'utilisation responsable peut entraîner une suspension ou une résiliation des privilèges d'accès au réseau et peut entraîner d'autres mesures disciplinaires cohérentes avec le règlement du code de conduite des Écoles Publiques de Brockton. D'autres mesures

supplémentaires peuvent inclure des poursuites pénales, le cas échéant. Les Écoles Publiques de Brockton coopéreront pleinement avec les forces de l'ordre lors d'une enquête liée à l'utilisation abusive du réseau informatique des Écoles Publiques de Brockton. Ce règlement et les directives s'appliquent à toutes les plateformes d'apprentissage à distance du district.

Les Écoles Publiques de Brockton s'engagent à fournir un soutien éducatif continu à tous les étudiants en matière de citoyenneté numérique responsable. Avant d'avoir accès au système de messagerie électronique des Écoles Publiques de Brockton, tous les étudiants devront compléter la politique d'utilisation responsable de l'étudiant de Brockton, ainsi que le tutoriel portant sur les directives. Une fois ceux-ci complétés, l'étudiant obtiendra ensuite un accès aux technologies approprié à son niveau de classe. Suivant cet accès, les étudiants doivent adhérer aux directives décrites dans la politique d'utilisation responsable BPS et les directives.

1. Les violations de la politique d'utilisation responsable incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :
 - Le harcèlement en ligne, l'utilisation de langage vulgaire, menaçant, diffamatoire, abusif, discriminatoire, intimidant ou autrement inacceptable ou bien un langage criminel dans un message public ou privé.
 - L'envoi de messages ou la publication d'informations qui entraînerait probablement la perte du travail ou du système du destinataire (p.ex. : les virus, les scripts malicieux).
 - La participation dans des activités non autorisées qui entraîneraient l'encombrement du réseau ou bien qui viendraient perturber le travail des autres, comme l'utilisation de sites de partage de fichiers interdits.
 - L'utilisation du réseau d'une manière qui porterait atteinte aux lois américaines ou étatiques. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, le matériel protégé par droits d'auteurs, le matériel menaçant et le partage de virus informatiques.
 - L'accès ou la transmission de matériel dénigrant, sexuellement explicite ou sans valeur éducative redemptrice.
 - Essayer de faire du mal, de modifier ou de diffuser les informations personnelles d'un autre utilisateur, incluant les mots de passe.
 - Essayer d'obtenir un accès non autorisé aux programmes du système ou à l'équipement informatique, incluant les tentatives pour contourner ou pour encourager les autres à contourner les protocoles de sécurité mis en œuvre sur le réseau.
 - L'utilisation de sites de réseaux sociaux, les groupes de discussion, les salles de chat, la messagerie instantanée ou d'autres formes de conversation en ligne, à l'exception de ceux approuvés au préalable par le personnel à des fins pédagogiques uniquement.
2. Les Écoles Publiques de Brockton n'assument aucune responsabilité pour :
 - Tous frais ou toutes redevances non autorisées, incluant les frais téléphoniques, les frais d'appel longue distance, les suppléments par minute et/ou les frais d'équipement ou de ligne.
 - Toute obligation financière découlant d'une utilisation non autorisée du système à des fins d'achat de produits ou de services.
 - Tout coût, toute responsabilité ou tout dommage engendré par la violation de l'utilisateur des présentes directives
3. Les Écoles Publiques de Brockton n'offrent aucune garantie, implicite ou autre, quant à la fiabilité de la connexion des données. Les Écoles Publiques de Brockton ne peuvent être tenues responsables pour la perte ou la corruption des données découlant de l'utilisation du réseau.
4. Tous les messages et toutes les informations créés, envoyés ou récupérés sur le réseau sont la propriété des Écoles Publiques de Brockton. Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit d'accéder et de surveiller tous les messages et fichiers sur le système informatique, incluant les pages internet consultées, lorsqu'il estime que cela est nécessaire et approprié dans le cadre normal des affaires à des fins incluant, mais sans s'y limiter, veiller à la bonne utilisation des ressources, enquêter sur des allégations d'utilisation inappropriée et effectuer un entretien régulier du réseau. En participant au réseau informatique du district scolaire, les utilisateurs acceptent ce genre de surveillance et d'accès. Le cas échéant, toutes les communications, incluant les messages texte et les images peuvent être divulgués aux autorités de police ou aux tiers sans avoir obtenu le consentement au préalable de l'expéditeur ou du destinataire.
5. Tout utilisateur qui essaie d'obtenir un logiciel de manière illégale ou qui essaie de transmettre ce logiciel via le réseau pourrait perdre l'accès à ses comptes. Dans un tel cas, l'accès au réseau de l'utilisateur sera limité à une utilisation entièrement supervisée au cours de la séance d'instruction en classe. De plus, tous les utilisateurs doivent être conscients que le piratage de logiciels est considéré comme étant une infraction fédérale et est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.
6. Si un utilisateur, lors de l'utilisation du réseau technologique des Écoles Publiques de Brockton, fait face à du matériel qu'il ou elle estime pourrait représenter une menace à la sécurité des autres étudiants, des membres du personnel ou de l'établissement des Écoles Publiques de Brockton, cet utilisateur est alors dans l'obligation de divulguer ce genre de matériel à un enseignant ou au directeur.
7. Tout utilisateur qui dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe doit veiller à protéger le nom d'utilisateur et le mot de passe et s'abstenir de le partager avec quiconque. Si un utilisateur estime que son nom d'utilisateur et mot de passe ont été exposés ou bien divulgués consciemment ou non, l'utilisateur est alors dans l'obligation de partager ces informations avec un enseignant ou le directeur afin que le mot de passe et/ou le nom d'utilisateur soient modifiés.
8. Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de demander un dédommagement de la part d'un utilisateur pour tous les coûts encourus par le district, incluant les frais juridiques, en raison de l'utilisation inappropriée des ressources électroniques considérées comme étant confidentielles par l'utilisateur.

9. Tout utilisateur qui décide d'apporter son propre appareil personnel (BYOD) et qui accède au réseau BPS via cet appareil personnel se conforme à la Politique d'utilisation responsable et aux Directives BPS.

L'administration des Écoles Publiques de Brockton se réserve le droit de modifier la présente politique à tout moment, et sans avis préalable.

Philosophie du code de conduite au collège

Un code de conduite favorise la maîtrise de soi, protège les droits d'éducation de la personne et promeut le respect de soi et des autres. Afin que le code de conduite puisse être appliqué de façon équitable au sein de la communauté scolaire, les étudiants, parents et les membres de la faculté doivent comprendre clairement les droits et responsabilités de chacun. C'est pour cette raison que le code de conduite a été rédigé. Nous espérons que ce code permettra aux étudiants de profiter pleinement de leur expérience au collège et de se développer au mieux de leurs capacités.

Responsabilités de l'étudiant

On s'attend à ce que les étudiants fassent preuve de civisme en tout temps. Le respect des droits des autres est primordial. Les étudiants devraient tout faire pour canaliser leur comportement vers des avenues qui seront bénéfiques pour tous. On s'attend à ce que tous les étudiants obéissent les règles de l'école et s'engagent vers les cours académiques établis en faisant preuve de respect envers les professeurs, les membres du personnel et les étudiants ; en s'appliquant vers leurs études et en essayant de toujours faire de leur mieux, en acceptant la critique constructive et en se présentant toujours en classe à l'heure ; en respectant la propriété scolaire ; en se comportant de manière appropriée à l'école, sur le périmètre scolaire, dans les bus et lors des travaux scolaires. Les étudiants n'adopteront pas un comportement perturbateur, de confrontation violente et toute autre forme d'incitation, quitteront le bâtiment scolaire et/ou les terrains de l'école immédiatement après la fin des cours, à moins qu'ils ne soient impliqués dans une activité scolaire; et s'abstiendront d'interférer avec les autres étudiants sur le chemin de l'école.

Déclaration de non-discrimination

Le système des Écoles Publiques de Brockton ne discrimine pas sur la base de la race, de la religion, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, du sexe, du statut d'ancien combattant, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou du handicap dans l'admission, l'accès à, le traitement ou l'emploi dans ses programmes et activités, en conformité avec M.G.L. ch. 76, § 5.

Agent d'équité

Le comité scolaire de Brockton a désigné Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'agent d'équité pour les étudiants, à qui ont été confiées l'autorité et la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination placées en vertu des dispositions des statuts énumérés ci-dessous. Madame Wolder a également été désignée comme coordinatrice de la Section 504 du district et agent en charge de harcèlement sexuel. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, handicap, grossesse ou symptômes liés à une grossesse devrait contacter Madame Wolder au Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'agent d'équité.

Si les parents ne sont pas satisfaits avec les résultats de l'investigation ou avec les actions prises, une plainte formelle peut être déposée auprès du U.S. Department of Education, Office for Civil Rights, 5 Post Office Square, Boston, MA 02109, (617) -289-0111.

Intervention brève de dépistage et orientation vers un traitement (SBIRT)

Les Écoles Publiques de Brockton participeront au SBIRT, qui est une approche de santé publique conçue afin d'offrir une intervention précoce à toute personne qui utilise de l'alcool et/ou des drogues de façon malsaine. Puisque les infirmières de l'école et les conseillers sont particulièrement bien placés pour discuter de l'abus de substances/drogues parmi les jeunes, on recommande aux écoles de permettre au personnel qualifié de renforcer les mesures de prévention, d'effectuer des dépistages pour l'abus de substance, de fournir des conseils et d'offrir des orientations pour tous les adolescents, incluant les étudiants dans les classes avancées du primaire et de second degré. L'Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (« Screening Brief Intervention and Referral to Treatment ») (SBIRT) met l'accent sur la prévention, le dépistage précoce, l'évaluation du risque, les interventions rapides et les références qui peuvent être utilisés dans le cadre scolaire. Les infirmières de l'école utiliseront un outil de dépistage validé afin de détecter les problèmes liés à l'utilisation de substances et de les traiter à un stade précoce chez les adolescents. Si le parent / tuteur légal d'un étudiant ne souhaite pas que son enfant soit examiné, le parent / tuteur légal devra alors contacter l'école par écrit avant le 1er octobre de l'année scolaire afin de retirer son enfant du processus de dépistage.

Les droits éducatifs des enfants et des jeunes dans des situations sans-domicile

Le district des Écoles Publiques de Brockton se conforme à toutes les lois et réglementations fédérales, d'état et locales en vigueur en rapport avec l'identification et l'éducation des enfants qui sont en situation de sans-abri. L'objectif de cette politique est de fournir

à chaque enfant et jeune un accès égal à la même éducation publique gratuite, incluant l'école maternelle publique, telle que fournie aux autres enfants et jeunes. En conformité avec les exigences du McKinney-Vento Act, le Superintendant a nommé Karen McCarthy comme liaison pour l'éducation sans-domicile.

Droits de l'étudiant

Harcèlement sexuel

Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement, incluant le harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel, par un autre étudiant ou par un membre du personnel, est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Publiques de Brockton.

Le harcèlement sexuel est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns et répétés de nature sexiste liés au sexe ou à l'orientation sexuelle d'une personne. De plus, le harcèlement sexuel comprend les avances ou propositions sexuelles importunes, les demandes pour des faveurs sexuelles et autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle lorsque (1) la soumission à un tel comportement, soit de manière explicite ou implicite, devient une condition au succès individuel de l'étudiant, (2) la soumission à ou le rejet d'un tel comportement par une personne est utilisé comme base pour la prise de décisions éducationnelles ayant un impact sur cette personne, ou (3) un tel comportement a pour intention ou pour effet d'interférer de manière notable avec la performance académique d'une personne ou de créer un environnement pédagogique intimidant, hostile ou insultant.

Bien qu'il ne soit pas possible d'énumérer toutes les circonstances qui sont susceptibles de constituer le harcèlement sexuel, les éléments suivants sont des exemples de comportement qui, s'ils sont indésirables, peuvent correspondre à la définition de harcèlement sexuel en fonction de la totalité des circonstances et incluant la gravité du comportement.

Les exemples de harcèlement sexuel incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :

- Les flirts sexuels blessants, les avances ou propositions sexuelles indésirables
- L'abus verbal continu ou les insinuations de nature sexuelle
- Le contact physique indésirable comme le contact physique, les câlins, les caresses ou le pincement sera considéré comme de l'abus sexuel et est un acte criminel qui doit, en conformité avec loi, faire l'objet d'une enquête par la police de l'école Brockton et doit être signalé au bureau du procureur du district et au département des services sociaux.
- Les commentaires verbaux de nature sexuelle en face de personnes qui se sentent offensées
- Faire des gestes obscènes ou évocateurs ou des sons injurieux
- La demande de faveurs sexuelles est accompagnée par une menace implicite ou explicite quant au statut scolaire de la personne ou comme promesse de traitement préférentiel.
- Déshabiller du regard ou harceler
- L'exposition indécente
- L'agression ou les actes sexuels forcés
- Les demandes de faveurs sexuelles en échange pour des avantages académiques réels ou promis

Veillez noter : Le harcèlement sexuel est considéré comme une violation de la loi générale du Massachusetts, les directeurs des établissements ont été chargés de référer les cas à la police de l'école et au bureau du procureur général du district afin de subir une enquête plus poussée en vue d'éventuelles poursuites.

Le processus

1. Les étudiants qui estiment avoir été victimes de harcèlement sexuel devraient signaler les incidents à un professeur, un conseiller ou à un administrateur ou à l'agent en chef des services de soutien aux étudiants dès que possible. L'étudiant se verra offrir des mesures provisoires, le cas échéant, afin de l'appuyer au cours de l'enquête. Les incidents seront examinés et des mesures appropriées seront prises.
2. Si l'étudiant n'est pas satisfait avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le Office for Civil Rights of the Department of Education, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109-3921, (617) -289-0111.
3. Les Écoles Publiques de Brockton annoncent que tout geste de représailles en tout genre prise par un étudiant ou un employé contre un autre étudiant à la suite des demandes de réparations effectuées par cette personne en vertu des procédures est strictement interdit et illégal, et sera considéré comme faisant l'objet d'un grief distinct et appartenant au district en vertu de la présente procédure.

Agent responsable des plaintes

Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent responsable des plaintes. Elle a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes de harcèlement. Le bureau de Madame Wolder est situé dans le Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341.

Droits civils et harcèlement

En vertu des lois fédérales et de l'état, tous les étudiants ont le droit d'obtenir une éducation libre de toute discrimination. Tous les programmes et toutes les activités scolaires sont ouverts aux étudiants sans égard pour la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, handicap, grossesse ou tout symptôme lié à une grossesse. Toutes les procédures et politiques scolaires sont appliquées de manière à ce que les étudiants soient traités de façon juste et équitable.

Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement. Le harcèlement est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Publiques de Brockton. Le harcèlement est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns avec des connotations liées à la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, au handicap, à une grossesse ou à un symptôme lié à une grossesse d'une personne.

Les mesures disciplinaires en réponse aux cas de droits civils/de harcèlement peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'orientation dans un bureau, la conférence/la notification des parents, la notification de la police de l'école, la détention, la suspension et/ou l'exclusion en fonction de la gravité du cas. La procédure de grief de discrimination en cas de violation des droits civils des Écoles Publiques de Brockton peut être consultée via le site internet à l'adresse <https://www.bpsma.org/departments/student-support-services>, ou en contactant le bureau de l'école.

Le comité scolaire de Brockton a désigné Sharon R. Wolder, agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'agent d'équité pour les étudiants, à qui a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination et au harcèlement. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, de son sexe, de son handicap, de son identité sexuelle, de sa religion, de son origine nationale, d'une grossesse ou d'un symptôme lié à une grossesse devrait contacter Madame Wolder. Son bureau est situé dans le Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, numéro de téléphone (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'agent d'équité.

Si les parents/étudiants ne sont pas satisfaits avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109, (617) 289-0111.

Egalité des chances

Les étudiants ont le droit à une éducation complète et adéquate qui leur permet de se développer et de comprendre leur environnement.

La liberté d'expression

Les étudiants ont le droit de s'exprimer sauf dans les cas où cette activité provoque ou est susceptible de provoquer des blessures physiques ou une perturbation au processus d'enseignement, ou bien de créer un environnement hostile pour les autres étudiants ou membres de la communauté scolaire.

L'auto-gouvernance

Bien qu'aucune disposition n'existe dans la Constitution des États-Unis quant à la participation des étudiants dans les écoles gouvernantes, les étudiants ont le droit de fournir des commentaires concernant les problèmes qui les affectent à l'école, tant qu'ils respectent les moyens de communication établis.

La personne et la propriété

Les étudiants ont le droit à un environnement sûr et sécuritaire à l'école, plus particulièrement dans les domaines suivants :

1. La sécurité physique
Les étudiants ne seront pas soumis à un danger physique de la part des autres étudiants ou du personnel scolaire. Toutefois, les étudiants peuvent être physiquement restreints afin de les empêcher de se blesser ou de blesser les autres.
2. Le bien-être psychologique
Les étudiants ne seront pas soumis à la peur, les menaces, le harcèlement ou la persécution. Chaque étudiant a le droit d'être accepté comme personne à part entière et ne sera pas soumis au ridicule en raison de son choix de vie ou de ses intérêts personnels.
3. La propriété
Tous les efforts seront faits pour protéger la propriété personnelle des étudiants (les vêtements, l'argent, les bijoux, les vélos, etc.) afin qu'ils ne soient pas endommagés, volés, cambriolés et pris pour extorsion. Un étudiant fera l'objet d'une fouille personnelle par le directeur, ou sa personne désignée, quand nécessaire, si l'étudiant affiche un comportement menaçant pour la sécurité des autres ou de leur propriété ou bien si l'on estime que l'étudiant possède des objets/articles illégaux. Les biens des étudiants peuvent être confisqués pour protéger la sécurité d'autrui et des biens, pour empêcher la perturbation du processus d'apprentissage ou pour enlever des objets illégaux en leur possession.

Les caméras, les magnétophones, les téléphones portables et caméras de téléphone, les radios, les écouteurs, etc., ne peuvent pas être utilisés à l'école à moins que ce soit fournis expressément pour l'IEP ou le plan 504 d'un étudiant. Les téléavertisseurs et les téléphones portables doivent être éteints à tout moment à l'intérieur du bâtiment et doivent être à l'intérieur des *casiers ou des sacs ; ils ne peuvent pas être sortis ou visibles. Ces articles peuvent être utilisés à l'extérieur du bâtiment avant le début officiel de la journée scolaire et à la fin de celle-ci.

Si cette politique n'est pas suivie, l'article peut être confisqué et remis au parent ou après avoir contacté un parent.

*Nous ne pouvons garantir la sécurité des casiers des étudiants ; par conséquent, les effets personnels laissés à l'intérieur sont à la discrétion de l'étudiant et non la responsabilité du département scolaire.

La justice au sein de l'école

Les étudiants ont le droit d'être traités avec équité en vertu des règlements et des procédures scolaires et ont le droit d'être informés. En cas d'infraction des règles, l'étudiant dispose du droit fondamental à la protection des procédures établies.

Procédures de recours

Admissibilité à la participation aux activités et événements scolaires

Les activités et événements extra-scolaires sont un élément important de l'expérience éducative pour nos étudiants, mais la participation à ces activités est un privilège, non un droit. La grande diversité de clubs, d'activités et d'événements est considérable et les étudiants sont encouragés à s'impliquer dans l'une ou plusieurs de ces opportunités.

La participation aux clubs et activités aux Écoles Publiques de Brockton et assister à des événements liés à l'école ou parrainés par l'école est un privilège accordé aux étudiants qui restent « en règle ». Afin de participer aux activités scolaires, événements et clubs, les étudiants doivent démontrer une bonne participation ainsi qu'un bon comportement et faire preuve de civisme pendant l'école et au cours des événements parrainés par l'école. L'éligibilité à la participation aux activités, événements, clubs, prix, bourses et poste honorifique aux Écoles Publiques de Brockton est limitée aux étudiants qui sont présentement inscrits à et qui fréquentent les Écoles Publiques de Brockton et avec une bonne présence. Les étudiants qui ne respectent pas ces attentes peuvent être exclus à la discrétion du directeur ou de la personne désignée. Le retrait d'un étudiant des activités extrascolaires et la participation aux événements parrainés par l'école ne sont pas soumis aux exigences de procédure de la M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4} (audience du directeur). Le retrait n'est pas une suspension (révocation) dans le but de compter les jours scolaires pendant lesquels l'étudiant a été suspendu. Les parents seront avisés lorsqu'un étudiant est enlevé ou exclu des activités extrascolaires.

Suspensions

Les Écoles Publiques de Brockton respectent les lois et règlements en matière de discipline des étudiants stipulés dans M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H^{1/2} et 37H^{3/4} et 603 CMR 53.00 et seq.

Procédures en cas de suspension à l'école

Un étudiant peut être suspendu des activités régulières de classe, mais pas de la propriété scolaire, pendant une période pouvant aller jusqu'à dix (10) jours consécutifs ou bien pendant dix (10) jours scolaires consécutifs pour les infractions multiples commises au cours de l'année scolaire. Les étudiants qui sont placés en suspension scolaire auront la possibilité d'accumuler des crédits, de rattraper des devoirs, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de sa suspension.

Un étudiant qui n'est pas en mesure de respecter de façon conséquente les normes établies dans une classe, peut être suspendu de la classe de façon permanente et affecté à une autre classe à la discrétion du directeur et/ou de sa personne désignée.

Avis de suspension à l'école

Le directeur ou sa personne désignée devra informer l'étudiant de l'infraction disciplinaire accusée, ainsi que de la raison pour celle-ci, et devra permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'indicté présumé. Si le directeur ou sa personne désignée détermine que l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire le directeur ou sa personne désignée devra ensuite informer l'étudiant de la durée de la suspension à l'école. Si la suspension à l'école dépasse dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire, l'étudiant aura le droit de faire appel (à un recours) à la suspension au superintendant ou la personne désignée de celui-ci.

Le jour même suivant la décision de suspension à l'école, le directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent de l'infraction disciplinaire, les raisons pour lesquelles l'étudiant a commis l'infraction, ainsi que la durée de la suspension à l'école.

Le jour de la suspension, le directeur ou sa personne désignée devra transmettre un avis écrit (par signification du document, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email) à l'étudiant et au parent, indiquant la raison et la durée de la suspension à l'école, et inviter le parent à une réunion si celle-ci n'a pas déjà eu lieu. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une autre langue, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen, le cas échéant.

Réunion avec un parent

Le directeur ou sa personne désignée devra également inviter le parent à une réunion afin de discuter de la performance académique et du comportement de l'étudiant, des stratégies afin d'impliquer l'étudiant et des solutions possibles afin de gérer le comportement. Cette réunion sera planifiée le jour de la suspension, si possible, et sinon, dès que possible par la suite. Si le directeur ou sa personne désignée n'est pas en mesure de joindre le parent après avoir essayé et documenté deux (2) tentatives, ces tentatives seront alors considérées des efforts raisonnables aux fins d'avis verbal de la suspension à l'école pour le parent.

Aucun recours

La décision du directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Procédures de suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4}

Il existe deux types de suspensions hors de l'école, les suspensions à court terme et celles à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4}. Le directeur ou sa personne désignée devra déterminer l'ampleur des droits accordés à l'étudiant lors d'une audience disciplinaire basée sur les conséquences attendues pour l'infraction disciplinaire. Si la conséquence peut s'avérer être une suspension à long terme de l'école, le directeur ou sa personne désignée accordera alors à l'étudiant des droits supplémentaires, comme indiqué ci-dessous, en plus des droits accordés aux étudiants qui peuvent recevoir une suspension à court terme de l'école. Tous les étudiants qui sont confrontés à une suspension hors de l'école auront le droit de recevoir un avis écrit et verbal, comme indiqué ci-dessous.

Avis pour toute suspension hors de l'école

Avant de suspendre un étudiant, le directeur ou sa personne désignée fournira un avis oral et écrit à l'étudiant et au parent au sujet de la suspension éventuelle, ceci sera une occasion pour l'étudiant d'avoir droit à une audience et aux parents de participer à celle-ci. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant.

L'avis aux présentes contiendra, en langage simple :

- (a) L'infraction disciplinaire
- (b) La raison de l'accusation
- (c) Les conséquences possibles, incluant la durée potentielle de la suspension de l'étudiant
- (d) L'occasion pour l'étudiant d'avoir une audience avec le Directeur ou sa personne désignée au sujet de la suspension prévue, incluant l'occasion de contester les accusations et de présenter l'explication de l'étudiant au sujet de l'incident allégué, et le droit au parent de se présenter à l'audience
- (e) La date, l'heure et l'emplacement de l'audience
- (f) Le droit de l'étudiant et du parent d'obtenir des services d'interprétariat lors de l'audience, s'ils souhaitent participer
- (g) Si l'étudiant se voit éventuellement placer en suspension à long terme suivant l'audience avec le directeur
 1. Les droits énoncés à 603 CMR 53.08(3)(b) ; et
 2. Le droit de faire appel à la décision du directeur au superintendant.

Le directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent afin de lui permettre de participer à l'audience. Avant de tenir une audience sans la présence du parent, le directeur ou sa personne désignée devra documenter les efforts raisonnables qui ont été faits pour inclure le parent. On présume que le directeur ou sa personne désignée a fait tous les efforts raisonnables si le directeur ou sa personne désignée a transmis un avis écrit et a documenté deux (2) tentatives de communication avec le parent, de la façon décrite par le parent en cas d'avis d'urgence.

L'avis écrit au parent peut être effectué par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le directeur et le parent.

Retrait d'urgence de l'étudiant

Dans certaines situations d'urgence, il peut ne pas s'avérer pratique pour le directeur ou sa personne désignée de fournir un avis oral ou écrit avant de retirer un étudiant de l'école. Le directeur ou sa personne désignée peut faire sortir un étudiant temporairement de l'école lorsque celui-ci est accusé d'une infraction disciplinaire et que la présence continue de l'étudiant représente un danger pour les personnes et la propriété, ou bien dérange fortement l'ordre à l'école, et, à la discrétion et au jugement du directeur (ou de sa personne désignée), il n'existe aucune autre alternative disponible pour remédier au danger. Le directeur ou sa personne désignée

avisera immédiatement le superintendant du retrait et des raisons, par écrit, et décrira le danger présenté par l'étudiant. Le retrait temporaire ne pourra dépasser deux (2) jours scolaires suivant le jour du retrait d'urgence, et au cours de ce délai, le directeur se chargera de :

- a) Déployer tous les efforts immédiats et raisonnables pour aviser verbalement l'étudiant et le parent de celui-ci du retrait d'urgence, la raison pour le retrait, l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation, les conséquences éventuelles, incluant la durée possible de la suspension, l'occasion de participer à une audience avec la date/heure/emplacement de celle-ci, le droit à des services d'interprétariat et tous les autres droits disponibles pour les étudiants qui seront placés en suspension à long terme, comme indiqué à 603 CMR. 53.08(3)(b)
- b) Fournir un avis écrit à l'étudiant et au parent, incluant les informations décrites à 603 CMR 53.06(2)
- c) Offrir à l'étudiant la possibilité d'une audience avec le directeur ou sa personne désignée, en conformité avec 603 CMR 53.08(2) ou 53.08(3), le cas échéant, et offrir au parent l'occasion de participer à l'audience, avant la date d'échéance de deux (2) jours scolaires, à moins qu'une prolongation pour l'audience n'ait été convenue par le Directeur, l'étudiant et le parent.
- d) Rendre une décision orale le même jour que l'audience, et par écrit au plus tard le jour scolaire suivant, en conformité avec les exigences 603 CMR 53.08(2)(c) et 53.08(2)(d) ou 603 CMR 53.08(3)(c) et 53.08(3)(d), le cas échéant.

Le directeur ne retirera pas un étudiant de l'école en cas d'urgence pour une infraction disciplinaire jusqu'à ce que des dispositions adéquates aient été prises pour la sécurité et le transport de l'étudiant.

Procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4}

Une suspension à court terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou moins. Le directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de faire une suspension à court terme à l'école. Tout étudiant passible d'une suspension à court terme aura droit à une audience avec le directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à court terme

- a) L'objectif principal de cette audience avec le directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le directeur ou sa personne désignée devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- b) Selon les informations disponibles, incluant les circonstances atténuantes, le directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, le recours ou la conséquence appropriée.
- c) Le directeur ou sa personne désignée devra aviser l'étudiant et le parent de la détermination et des raisons pour celle-ci, et si l'étudiant est suspendu, le type et la durée de la suspension ainsi que les chances qui s'offrent à l'étudiant de reprendre les tâches et autres travaux scolaires afin de poursuivre son cheminement académique au cours de la période de retrait, comme indiqué à 603 CMR 53.13(1). La détermination se fera par écrit et peut prendre la forme d'une mise à jour du premier avis écrit.
- d) Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3ième, le directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension à court terme ne prenne effet.

Pas de droit d'appel

La décision du directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à court terme hors de l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4}

Une suspension à long terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou plus, ou bien pendant dix (10) jours scolaires de façon cumulative pour les multiples infractions disciplinaires dans une année scolaire. Le directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de faire une suspension à long terme à l'école. À l'exception des étudiants qui sont accusés d'une infraction disciplinaire indiquée aux présentes à M.G.L. ch. 71, § 37H, ou dans M.G.L. ch. 71, § 37H^{1/2}, aucun étudiant ne peut être placé dans une suspension à long terme pour une ou plusieurs infractions disciplinaires pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours dans une année scolaire en commençant à partir du premier jour de retrait de l'étudiant. Aucune suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4} ne

devra se prolonger au-delà de l'année scolaire dans laquelle la suspension est imposée. Tout étudiant passible d'une suspension à long terme aura droit à une audience avec le directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à long terme

- a) L'objectif principal de cette audience avec le directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- b) En plus des droits accordés à l'étudiant dans une audience pour une suspension à court terme, l'étudiant disposera des droits supplémentaires suivants :
 1. Avant la tenue de l'audience, il aura l'occasion d'examiner le relevé de l'étudiant et les documents sur lesquels se fonde le Directeur pour effectuer sa détermination de suspendre ou non l'étudiant ;
 2. Le droit d'être représenté par un conseil ou un profane (personne extérieure à la profession) au choix de l'étudiant, aux frais de l'étudiant/du parent ;
 3. Le droit de produire des témoins en son nom et de présenter les explications de l'étudiant concernant l'incident présumé, mais l'étudiant ne peut être forcé de le faire ;
 4. Le droit de contre-interroger des témoins présentés par le district scolaire ;
 5. Le droit de demander à ce que l'audience soit enregistrée par le directeur et de recevoir une copie de l'enregistrement audio sur demande. Si l'étudiant ou le parent demande à obtenir l'enregistrement audio, le directeur devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.
- c) Le directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- d) Selon les preuves disponibles, le directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, après avoir pris en considération les circonstances atténuantes et les alternatives possibles à la suspension, le recours ou la conséquence appropriée, au lieu de ou en plus de la suspension à long terme. Le directeur ou sa personne désignée devra transmettre la détermination écrite à l'étudiant et au parent par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le directeur et le parent. Si le directeur ou sa personne désignée décide de suspendre l'étudiant, la détermination écrite devra alors :
 1. Identifier l'infraction disciplinaire, la date à laquelle l'audience a eu lieu, ainsi que les participants à l'audience ;
 2. Présenter les éléments clés et les conclusions formulées par le directeur ;
 3. Identifier la durée et la date d'entrée en vigueur de la suspension, ainsi que la date de retour prévue à l'école ;
 4. Inclure l'avis annonçant la possibilité pour l'étudiant de recevoir des services d'éducation afin de continuer son cheminement académique au cours de la période de retrait de l'école ;
 5. Informer l'étudiant de son droit de faire appel à la décision du directeur au superintendant ou sa personne désignée, mais uniquement si le directeur a imposé une suspension à long terme. L'avis de droit d'appel devra être en anglais et dans la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant, et devra inclure les informations suivantes en langage simple :
 - i. le processus concernant le recours à la décision, incluant le fait que l'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel écrit auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; et que la suspension à long terme demeurera en vigueur à moins que et jusqu'à ce que le surintendant choisisse de renverser la détermination du Directeur en appel.
 - ii. Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3^{ième}, le directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension ne prenne effet.

Audience en appel du superintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½

1. Un étudiant placé en suspension à long terme suivant la tenue d'une audience avec le directeur aura le droit de faire appel à la décision du directeur au superintendant.
2. L'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; Si l'appel n'est pas déposé à temps, le superintendant peut avoir le droit de rejeter l'appel ou bien peut permettre l'appel à sa seule et unique discrétion, pour bonne cause.
3. Le superintendant devra effectuer la tenue de l'audience dans les trois (3) jours scolaires suivant la demande de l'étudiant, à moins que l'étudiant ou le parent ne demande une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires, dans quel cas le superintendant pourra accorder l'extension.
4. Le superintendant devra essayer de bonne foi d'inclure le parent dans l'audience. Le surintendant est présumé avoir fait des efforts de bonne foi s'il ou elle a fait tous les efforts raisonnables pour trouver une date et une heure pour l'audience qui permettraient au parent et au surintendant de participer. Le surintendant devra transmettre l'avis écrit indiquant la date, l'heure et l'emplacement de l'audience au parent.
5. Le superintendant devra effectuer la tenue d'une audience afin de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire dont l'étudiant est accusé, et si c'est le cas, la conséquence de celle-ci. Le superintendant devra prendre les mesures nécessaires afin qu'un enregistrement audio de l'audience soit effectué et une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande. Le superintendant devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.
6. L'étudiant disposera de tous les droits qui lui sont garantis cours de l'audience avec le directeur pour la suspension à long terme.
7. Le superintendant devra émettre une décision par écrit dans les cinq (5) jours de calendrier de l'audience, en conformité avec les exigences de 603 CMR 53.08(3)(c)1 jusqu'à 5. Si le superintendant détermine que l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, le superintendant peut imposer la même conséquence ou une conséquence moins grave que celle imposée par le directeur, mais il ne pourra pas imposer une suspension supérieure à celle imposée par le directeur.
8. La décision du superintendant sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, en ce qui concerne la suspension.

Une conférence entre le parent (une réunion de réadmission) et le directeur ou sa personne désignée est fortement encouragée avant que les étudiants qui sont suspendus ne reviennent à l'école. Cette conférence/réunion sera utilisée pour promouvoir l'implication des parents ou des tuteurs dans les discussions liées au mauvais comportement de l'étudiant et pour venir en aide à l'étudiant dans sa réinsertion au sein de la communauté scolaire.

Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H, un étudiant peut être exclu ou expulsé de l'école dans ces circonstances :

- a) Tout étudiant qui se trouve sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, en possession d'une arme dangereuse incluant, mais sans s'y limiter un fusil, un couteau ou tout objet semblable, ou tout ce qui peut être utilisé lors de coups et blessures volontaires ; ou bien une substance réglementée comme défini au Chapitre 94 C incluant, mais sans s'y limiter la marijuana, la cocaïne et l'héroïne, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le directeur.
- b) Tout étudiant qui attaque le directeur, le directeur adjoint, un enseignant, un aide à l'enseignant ou le personnel scolaire sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le directeur.
- c) Tout étudiant qui est accusé de violation du paragraphe (a) ou (b) sera avisé par écrit de la possibilité de la tenue d'une audience ; à condition, toutefois, que l'étudiant dispose d'une personne qui le représente, ainsi que la possibilité de présenter des preuves et des témoins lors de l'audience devant le Directeur. Suivant la tenue de l'audience, le Directeur peut, à sa seule et unique discrétion, décider de suspendre plutôt que d'expulser l'étudiant qui a été accusé par le Directeur d'avoir enfreint le paragraphe (a) ou (b).
- d) Tout étudiant qui a été expulsé (retrait d'un étudiant de la propriété scolaire, des activités régulières de la classe et des activités de l'écoles pendant plus de 90 jours d'école, indéfiniment ou de façon permanente) du district scolaire en vertu des présentes dispositions aura le droit à un appel auprès du surintendant. L'étudiant expulsé disposera de dix (10) jours à partir de la date d'expulsion pour aviser le surintendant de son appel. L'étudiant a le droit d'être assisté par un avocat lors de l'audience devant le superintendant. Le sujet principal du recours (de l'appel) ne se limitera pas uniquement à la conclusion basée sur des faits en ce qui concerne l'infraction de l'étudiant des dispositions de la présente section.
- e) Si l'étudiant déménage dans un autre district au cours de la période de suspension ou d'expulsion, le nouveau district de résidence devra admettre l'étudiant dans l'une de ses écoles ou bien fournir des services pédagogiques à l'étudiant dans un plan de service d'éducation.
- f) Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.

- g) Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Condamnation ou peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H½, les procédures suivantes seront mises en œuvre pour les étudiants inculpés ou déclarés coupables pour un crime :

- a) Lors de la délivrance d'une plainte pénale inculquant un étudiant d'un délit ou lors de la délivrance d'une plainte de crime de délinquance contre un étudiant, le directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut suspendre l'étudiant pendant une période de temps jugée comme étant appropriée par le directeur ou le proviseur, si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part de son droit à l'appel et les raisons pour lesquelles la suspension aura lieu. Au moment de l'expulsion de l'étudiant, aucune école ou aucun district scolaire sera tenu d'offrir des services en matière d'éducation à l'étudiant et l'école ou le district recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à la suspension ; à condition, cependant que ladite suspension demeurera en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
- b) L'étudiant aura le droit de faire appel à la suspension auprès du superintendant. L'étudiant devra aviser le superintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Le superintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant la demande d'appel de l'étudiant. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit d'être assisté par un avocat. Le superintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le superintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne la suspension.
- c) Lorsqu'un étudiant est inculpé d'un délit ou lors de la délivrance d'une décision ou d'une déclaration de culpabilité au tribunal en ce qui concerne le délit ou le crime de délinquance contre un étudiant, le directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut expulser l'étudiant si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part des accusations et des raisons pour l'expulsion avant que celle-ci n'entre en vigueur. L'étudiant recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à l'expulsion ; à condition, cependant que ladite expulsion demeure en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
- d) L'étudiant aura le droit de faire appel à l'expulsion auprès du superintendant. L'étudiant devra aviser le superintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de l'expulsion. Le superintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant l'expulsion. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit de présenter un témoignage oral et écrit en son nom et d'être assisté par un avocat. Le superintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le superintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne l'expulsion.
- e) Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
- f) Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Services d'éducation et progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ and 37H¾

Tout étudiant qui fait une suspension à l'école, une suspension à court terme, une suspension à long terme ou une expulsion aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire. Le directeur devra informer l'étudiant et le parent de cette possibilité par écrit lorsqu'une telle suspension ou expulsion est imposée.

Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé de l'école pendant plus de dix (10) jours consécutifs, à l'école ou en dehors de l'école, aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Le directeur devra aviser le parent et l'étudiant de la possibilité de recevoir des services d'éducation au cours de l'expulsion ou de la suspension à long terme de l'étudiant. L'avis devra être fourni en anglais et dans la langue principale parlée à la maison de l'étudiant,

s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant. L'avis devra inclure une liste des services d'éducation spécifiques qui sont disponibles pour l'étudiant, ainsi que les coordonnées pour le membre du personnel du district scolaire qui peut lui fournir plus d'informations.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : DANS CERTAINS CAS, LE DIRECTEUR A LA PRÉROGATIVE, AVEC L'APPROBATION DU SUPERINTENDANT OU SA PERSONNE DESIGNÉE, D'AFFECTER LES ÉTUDIANTS À UN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE ALTERNATIF.

Règlements du Massachusetts sur la restreinte physique des étudiants

La législature du Massachusetts a adopté de nouvelles dispositions réglementaires liées à l'immobilisation physique des étudiants. Les règlements se trouvent sur 603 CMR 46.00 et seq. Une copie de la procédure des Écoles Publiques de Brockton sera disponible dans le bureau principal de votre école.

Utilisation d'une classe de « pause »

Le personnel du bâtiment peut utiliser une classe de « pause » lorsque des étudiants font preuve de comportements qui ne sont pas sécuritaires pour eux-mêmes ou pour les autres. Les procédures régissant l'utilisation de classes de « pause » sont disponibles sur demande. Elles incluent un journal détaillé à des fins de documentation et nécessitent la notification du parent. L'utilisation du district des « pauses » est conforme à 603 CMR 46.00 et seq.

Civisme

Les livres sur le civisme, un registre écrit du comportement de l'étudiant au sein de l'environnement scolaire, sont situés au bureau principal à l'école. Les notes de civisme seront déterminées suivant l'analyse du livre sur le civisme. Les inscriptions excessives peuvent entraîner une note de « F » pour l'étudiant en civisme. Le comportement qui mérite une suspension de l'école, soit à l'école ou en dehors, entraînera une note de « F » en civisme.

Politique de lutte contre le moteur au ralenti

La Politique EEAF du comité scolaire de Brockton interdit aux chauffeurs de mettre le moteur de leur véhicule au ralenti pendant plus de 5 minutes en dehors d'une école ou d'un événement parrainé par l'école. La politique de « lutte contre le moteur au ralenti » respecte MGL, Chapitre 90, 16A et 310 CMR, 7:11, la loi de réduction du moteur au ralenti du Commonwealth, qui vise à réduire les effets néfastes sur l'environnement de la pollution des gaz d'échappement des véhicules et à réduire notre utilisation de carburant en réduisant l'action du moteur inutile.

Fumer

Le « Education Reform Act » de 1993, Section 49, Sous-section 37H interdit expressément l'utilisation de produits à base de tabac dans les bâtiments scolaires, dans les installations de l'école, sur le périmètre scolaire et les autobus scolaires par toute personne, incluant le personnel scolaire. Ceci comprend tout forme de « vapeur » et/ou l'utilisation de cigarettes électroniques ou de « JUUL », qui sont strictement interdits. La possession de produits à base de tabac (les cigarettes, les cigares, le tabac à mâcher, le tabac à priser ou toute autre forme de tabac), les objets de consommation liés au tabac (les briquets, les pipes, le papier à rouler et le porte-cigarette), ou les produits de vapeur (le liquide de vapeur ou les vaporisateurs, les cigarettes électroniques de toute sorte ou JUUL) sur la propriété scolaire entraînera la confiscation de l'article de tabac par l'administration ou par le personnel et ces articles ne seront pas remis à la personne.

Règlements et procédures de l'école

Les présentes politiques ont pour intention d'encourager un processus éducatif ordonné et efficace et d'offrir un environnement scolaire adapté à la croissance et au développement sains de tous les étudiants. De plus, les présentes politiques ont pour intention de protéger la liberté d'expression des étudiants dans toute la mesure possible en vue de garantir les droits de tous les membres de la communauté scolaire.

Avant l'école

Pour éviter tout vagabondage non autorisé à l'intérieur du bâtiment, les étudiants sont responsables du suivant :

1. Entrer dans le bâtiment à l'heure désignée et se rapporter directement au casier et à la classe attribués.
2. Rester dans son aire désignée à moins d'obtenir la permission de se déplacer du professeur.

Vers et de l'école

Le code de conduite de l'étudiant s'applique au comportement d'un étudiant sur la route vers l'école ou en rentrant chez lui après les cours.

Après l'école

Afin de veiller à la sécurité et au bien-être des étudiants, les étudiants sont responsables du suivant :

1. Rester dans leur classe attribuée jusqu'à ce que l'activité débute et se présenter à l'heure dans l'aire d'activité affectée.
2. Utiliser les installations comme requis par le superviseur de la faculté lorsque l'étudiant participe à des activités parrainées par l'école.
3. Respecter toutes les politiques scolaires quant au comportement dans le périmètre scolaire
4. Quitter immédiatement le bâtiment et directement à l'achèvement des activités.

Évacuation d'urgence vers un site alternatif

Dans de rares cas d'urgence, comme la perte de chauffage, d'eau, etc., une école peut avoir à déplacer les étudiants du bâtiment scolaire vers un site alternatif pré-arrangé sans avis préalable au parent / tuteur légal. Lorsqu'un tel événement se produit, l'école renverra l'étudiant à la maison avec un avis à la maison expliquant l'urgence en question.

Les activités extra-scolaires

Les étudiants ont le privilège de participer aux activités parrainées par l'école. Ils ont la responsabilité de respecter et de conformer aux règles, normes et qualifications énoncées aux présentes afin de participer aux activités extra-scolaires. À la discrétion du directeur, les étudiants qui ont de multiples infractions (chroniques) scolaires ou bien qui commettent de graves infractions contre le code de conduite peuvent perdre leur privilège de participer aux événements extra-scolaires comme les danses, les excursions ou autres activités, en plus des mesures disciplinaires. Les étudiants doivent disposer d'une note de passage en civisme afin de participer aux activités parrainées par l'école.

Sport

Les étudiants ont le privilège de participer aux équipes de sport parrainées par l'école à la discrétion du directeur. Les exigences en matière d'éligibilité pour la participation au sport

1. Tous les athlètes du collège doivent fournir un examen médical annuel (effectué au cours des 13 derniers mois) et répondre aux exigences de la politique relative aux commotions.
2. Tous les athlètes du collège doivent obtenir une note de passage dans les trois ou quatre matières principales (Anglais, Mathématiques, Sciences, Sciences sociales) et en matière de civisme au cours de la dernière période de notation avant la tenue du concours.
3. L'éligibilité académique pour tous les étudiants sera considérée comme étant officielle lorsque les relevés de notes pour cette période de notation ont été émises à l'ensemble du corps étudiant.
4. Tous les étudiants de Brockton en sixième (6ème) sont éligibles pour la saison d'automne. Les transferts et les étudiants en huitième (8ème) doivent respecter le No. 1. Toutes les saisons ultérieures pour les étudiants des classes de 6ème à 8ème (incluant les étudiants qui transfèrent) doivent respecter le No. 1.
5. Un étudiant doit être âgé de moins de 15 ans. Il/elle peut participer aux matchs pendant le reste de l'année scolaire, à condition que l'anniversaire de ses quinze ans survienne le ou après le 1 septembre de l'année en question. Une exception à cette règle est possible si les deux écoles acceptent mutuellement avant la tenue de la compétition.
6. Aucun étudiant ne sera renvoyé à un parent / tuteur légal après la fin du concours à moins qu'une lettre écrite n'ait été soumise au Directeur du bâtiment indiquant les présentes le matin de la compétition. Le Directeur avisera ensuite le coach par écrit.
7. Les athlètes qui souhaitent participer à la compétition ou à l'entraînement doivent se présenter à l'école le jour de l'activité.
8. Les étudiants qui ont plus de six absences non motivées au cours du cycle précédent peuvent ne pas être éligible à participer aux séances de sport.

Les casiers scolaires

Les étudiants doivent être conscients que les casiers sont la propriété de l'école et soumis à une inspection périodique. Aucune exception ne sera faite en matière de confidentialité pour les casiers des étudiants.

(Veillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que les Écoles Brockton soient un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parkings, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.)

Sur les terrains de l'école

Afin de veiller à la sécurité et au bien-être de l'étudiant, les étudiants ont pour responsabilité d'adopter un comportement ordonné. Les règles scolaires relatives au comportement approprié sont appliquées en tout temps sur les terrains de l'école.

Dans le bus

Circuler avec le bus scolaire est un privilège. **Si un étudiant ne se comporte pas bien et n'est pas poli, ou bien si un étudiant met en danger la santé et la sécurité des autres étudiants, ce privilège peut être révoqué de l'étudiant sur une base temporaire ou permanente.**

Puisque circuler en bus scolaire est considéré un privilège et non un droit, le comportement suivant devrait être adopté :

1. Le code de conduite de l'étudiant s'applique au comportement dans le bus scolaire.
2. Les étudiants devront se tenir sur le trottoir et se comporter de manière correcte pendant qu'ils attendent le bus.
3. Une fois dans le bus, les étudiants doivent immédiatement se diriger vers leur siège et demeurer assis jusqu'à ce qu'on leur dise de partir. Ils devront obéir aux directives du chauffeur de bus à tout moment. Le comportement inapproprié, les cris ou lancers d'objets dans le bus ne sera pas toléré.
4. Les étudiants devront garder leurs bras, leur tête, leurs mains et leurs jambes à l'intérieur du bus. Ils ne doivent pas lancer d'objets de la fenêtre. Ils ne doivent pas jeter des déchets ou défigurer le bus. Ils doivent garder les couloirs du bus propre. Si des ceintures sont disponibles, elles doivent être portées.
5. La porte d'urgence doit être utilisée uniquement en cas d'urgence.
6. Les étudiants ne doivent pas entrer dans un bus autre que celui auquel ils ont été affectés.
7. Après une série d'avertissements, l'étudiant peut être suspendu définitivement des privilèges de bus.

Code vestimentaire

Les étudiants doivent s'habiller de manière à ne pas perturber leur santé, sécurité et leur bien-être ou bien de manière à ne pas perturber le processus éducatif :

- (a) **LES CHAPEAUX, LES BANDANAS, LES CHAUSSURES DE SPORT À ROUE DE PATIN ET VÊTEMENTS EXTÉRIEURS ne doivent pas être portés dans le bâtiment. Ils doivent être placés dans les casiers affectés à cet effet. Les étudiants peuvent porter des pulls ou des chemises à capuche (« sweatshirt ») mais ne peuvent porter la capuche ou couvrir leur visage ou leur tête dans le bâtiment ou sur la propriété de l'école.**
- (b) Les vêtements coupés, les hauts de bikini, les débardeurs et bustiers, les chemises moulantes, les pyjamas, les vêtements en lycra ou tout autre vêtement qui dévoile le ventre ne sont pas permis. Les bretelles de débardeur doivent être de 2 inches de largeur.
- (c) Les jupes et les shorts doivent recouvrir au moins la moitié de la cuisse ou plus. Tout vêtement plus court n'est pas permis. Les shorts qui sont découpés devraient être raisonnablement ourlés. (Les professeurs et coach d'éducation physique aviseront les étudiants sur la tenue vestimentaire appropriée pour leurs activités.)
- (d) Les pantalons doivent être portés à la taille ou au-dessus et les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.
- (e) Les collants (« leggings ») doivent être recouverts d'une chemise ou d'un pull.
- (f) Les jeans et autres pantalons avec des déchirures ne peuvent exposer la peau au-dessus du genou. Les déchirures au-dessus du genou doivent posséder du tissu en-dessous de la coupure.
- (g) Les chemises transparentes et/ou les hauts avec des décolletés ne sont pas permis.
- (h) Les tongues ne sont pas permises.
- (i) Tout étudiant qui enfreint le code vestimentaire peut appeler un parent afin d'obtenir la tenue appropriée ou bien suivre la procédure d'utilisation de pantalons d'exercice et d'un t-shirt du bureau du directeur.

En accord avec les attentes précédentes, il est interdit aux étudiants de porter ou d'afficher le suivant :

- Des vêtements qui affichent du langage ou des motifs qui sont ouvertement violents, obscènes, à contenu sexuellement suggestif ou blessant pour des personnes ou des groupes ou bien qui font de la publicité pour de l'alcool ou des matériaux illégaux.
- Les t-shirts « Memorial » ne sont pas permis.

Des exceptions au code vestimentaire pourront être faites par l'administration de l'école.

Prise de conscience de la sensibilité aux parfums

Le parfum, l'eau de toilette, les vaporisateurs parfumés pour le corps et les lotions sont des irritants communs qui peuvent avoir un effet néfaste sur la santé de certaines personnes. L'exposition aux fragrances peut provoquer de l'asthme, des migraines et d'autres problèmes de santé graves chez les personnes qui sont sensibles aux produits chimiques. BPS s'engage à garantir la sécurité et la santé de tous les étudiants et membres du personnel. Réduire l'utilisation de parfums dans nos écoles est une étape importante dans l'établissement d'un environnement sain pour tous. Par conséquent, nous vous prions de ne pas utiliser de parfum ou de fragrances fortes à l'école.

Directives vestimentaires/d'uniformes pour la classe d'éducation physique

La sécurité est une préoccupation primordiale, et pour cette raison, tous les étudiants des Écoles Publiques de Brockton doivent s'habiller de manière appropriée pour les classes d'éducation physique ; les vêtements devraient être appropriés pour l'activité et ne devraient pas empêcher l'étudiant de bouger correctement. Les chaussures devront être des chaussures de sport qui ne glissent pas. Aucun bijou ne sera permis sur le corps d'un étudiant au cours des classes d'éducation physique.

Politique sur la commotion cérébrale

Les Écoles Publiques de Brockton s'engagent à garantir la sécurité et la santé de tous les étudiants. La présente politique relative aux commotions respecte la politique MIAA et la Commonwealth de M.G.L. ch. 111, § 222 en ce qui attrait aux blessures à la tête et aux commotions lors des activités athlétiques et extrascolaires.

Le directeur ou le directeur athlétique sera la personne responsable de la mise en œuvre de ces politiques et protocoles dans chaque établissement scolaire.

Comme cela est précisé dans la loi, les Écoles Publiques de Brockton se doivent d'obtenir une formation annuelle dans la prévention et la reconnaissance de blessures à la tête liées aux sports, incluant le syndrome de second impact et de conserver la documentation de ladite formation aux dossiers pour les personnes suivantes :

- Les coachs
- Les entraîneurs d'athlètes certifiés
- Les volontaires
- Les médecins de l'école
- Les infirmières de l'école
- Les directeurs d'athlétisme
- Toute personne qui dirige une activité sur le terrain (c'est-à-dire, les directeurs de troupe musicale, les cheerleaders, JROTC, les danseurs, les majorettes, les gardes d'honneur, etc.)
- Les parents d'un étudiant qui participe à une activité extrascolaire
- Les étudiants qui participent à une activité extrascolaire

Les parents et les étudiants devront signer un formulaire attestant qu'ils ont lu la fiche d'informations sur les commotions afin de pouvoir participer aux activités extrascolaires.

Les coachs, les entraîneurs et les volontaires utiliseront des techniques et des compétences qui visent à minimiser les blessures à la tête liées au sport et partageront ces informations avec les athlètes.

La documentation d'un examen physique annuel des étudiants qui participent aux activités athlétiques extrascolaires, en conformité avec le règlement 105 CMR 200.000, est conservé aux dossiers de santé de l'étudiant, qui sera à son tour conservé aux dossiers dans le bureau de l'infirmière scolaire.

Les informations requises avant la participation par le Département de la Santé publique au sujet des blessures à la tête et des commotions sont comprises dans le formulaire de consentement du parent des Écoles Publiques de Brockton requis pour chaque athlète et conservé aux dossiers avec l'entraîneur et le coach.

La politique relative aux commotions des Écoles Publiques de Brockton sera publiée dans tous les guides Parent-Étudiant, ainsi que sur le site internet du district, www.bpsma.org

Directives d'évaluation

- À chaque fois qu'une commotion est soupçonnée sur les terrains de l'école ou au cours d'une activité parrainée par l'école, l'étudiant sera mis à l'écart et ne pourra pas revenir sur le terrain ce jour-là.
- Les parents seront avisés afin que le parent puisse amener l'étudiant à un prestataire médical afin de recevoir l'évaluation et le traitement appropriés. Toutes les blessures à la tête et toutes les commotions soupçonnées seront signalées à l'infirmière de l'école, et pour les athlètes du secondaire, à l'entraîneur athlétique certifié présent.
- Chaque fois qu'une blessure à la tête est soupçonnée, le coach, l'entraîneur ou le directeur de programme avisera l'infirmière de l'école.
- L'infirmière de l'école avisera ensuite les professeurs en charge de l'étudiant en question et fournira un formulaire avec les directives à suivre quant aux plans d'adaptation des commotions.
- L'évaluation et la libération par un prestataire médical sera nécessaire.
- Les étudiants/athlètes ne pourront revenir au jeu sans un avis du prestataire médical et uniquement suivant l'achèvement du Protocole de retour au jeu (« Return to Play Protocol ») suivi par l'entraîneur athlétique.
- Le Protocole de retour au jeu est une progression sur plusieurs étapes compatible avec les directives publiées par les Centers for Disease Control and Prevention (consulter le <http://www.cdc.gov/headsup/index.html>).

Tous les membres du personnel, les volontaires, les entraîneurs, etc., qui sont impliqués avec les étudiants des Écoles Publiques de Brockton responsables de suivre les procédures et les protocoles associés à la présente politique.

Promotion et redoublement des étudiants de Middle School

Philosophie

Il relève de la responsabilité des éducateurs d'établir des normes réalistes et faisables en matière d'attente afin que les étudiants puissent progresser au prochain niveau (à la prochaine classe). La politique de promotion est destinée à être emphatique, flexible et responsable pour les étudiants dans notre société qui font face à une panoplie d'incontournables obstacles qui les empêchent d'obtenir l'éducation dont ils ont besoin.

Les exigences en matière d'avancement

Suivant l'achèvement de l'année scolaire ou de l'école d'été, un étudiant doit avoir réussi trois (3) matières principales (Anglais, Mathématiques, Sciences et Sciences sociales) afin de pouvoir avancer au prochain niveau.

Un étudiant doit avoir réussi au moins trois (3) des matières spéciales suivantes avant de pouvoir avancer au prochain niveau :

Art	Lecture	Éducation physique
Informatique	Langue étrangère	Musique
Santé	Éducation technologique	

Afin de pouvoir avancer à l'école secondaire, un étudiant doit avoir réussi les cours d'Anglais et de Mathématiques et l'une des autres matières principales : Sciences ou Social Sciences, afin de pouvoir passer en classe de 9^{ème}.

Les étudiants promus doivent maintenir une note moyenne de « B- » et avoir obtenu une note « compétente » ou supérieure sur l'administration des tests MCAS la plus récente afin d'être sélectionné pour les cours « Honors » à la Brockton High School. Si l'école d'été s'avère nécessaire pour un étudiant, le Directeur ou le conseiller d'orientation communiquera avec le parent.

Politique sur les devoirs

Les devoirs sont définis comme étant des tâches écrites ou non-écrites attribuées par un professeur et qui doivent être complétées en dehors de la salle de classe. Ces affectations devraient venir compléter le travail en classe et être pertinentes au cursus. Les devoirs sont un prolongement naturel de la journée scolaire et une partie importante de l'expérience pédagogique de l'étudiant. Les devoirs favorisent l'autodiscipline, la valorisation du travail accompli, l'estime de soi positive et l'intérêt pour l'apprentissage. Les devoirs viennent renforcer le lien Brockton entre l'école et la maison. Les devoirs à la maison correctement mis en œuvre amélioreront le processus d'apprentissage, viendront favoriser la maîtrise des compétences, stimuleront l'intérêt et aideront l'étudiant à devenir un apprenant permanent.

Les devoirs à la maison peuvent varier du travail indépendant aux projets de groupe. Les tâches devraient augmenter graduellement avec la maturité des étudiants. Les heures allouées à la réalisation des devoirs devraient être uniformes pour chaque école à chaque niveau, avec de plus en plus d'heures à chaque niveau de classe. Les devoirs devraient commencer avec quelques minutes en maternelle jusqu'à un maximum de 90 minutes par jour, quatre jours par semaine en 6^{ème}. Au niveau secondaire, la difficulté des tâches et le temps requis pour les compléter augmentera, jusqu'à un maximum de deux heures par jour en classe de 7^{ème} et 8^{ème}.

Les tâches devraient prendre en compte les variables parmi les étudiants comme les différences en matière de santé, de capacité et de ressources pédagogiques à la maison. Les ressources externes nécessaires afin de compléter les devoirs à la maison devraient, pour la plupart, être limitées à ceux disponibles à la maison, aux bibliothèques de l'école ou publiques, et devraient être obligatoires uniquement une fois que les étudiants ont reçu des instructions afin de pouvoir correctement utiliser ces matériaux. Les devoirs aux Écoles Publiques de Brockton ne seront, en aucun cas, utilisés comme forme de sanction ou de punition. La lecture de plaisir est un élément intrinsèque de la réussite académique et devrait être encouragée au-delà des devoirs et tâches régulières à la maison.

CLASSE	TEMPS PRÉVUS POUR LES DEVOIRS			
6	90 à 120 minutes par jour	18 à 24 minutes par jour par sujet (en moyenne)	4 fois	par semaine
7	90 à 120 minutes par jour	18 à 24 minutes par jour par sujet (en moyenne)	4 fois	par semaine
8	90 à 120 minutes par jour	18 à 24 minutes par jour par sujet (en moyenne)	4 fois	par semaine

Responsabilités de l'étudiant

- Développer l'habitude de prendre note des directives pour les devoirs et poser des questions à des fins de clarification.
- Accomplir les affectations de devoirs de façon exacte, propre et opportune.
- Accomplir les affectations manquées en raison d'une absence dans un délai raisonnable.

Responsabilités du parent

- Signer et renvoyer la page de signature du parent une fois que la Politique en matière de devoirs a été examinée.
- Répondre aux attentes de l'école en matière de soutien pour les devoirs au cours de l'année scolaire.
- S'attendre à des devoirs tous les jours à partir de la deuxième année et veiller à ce que les étudiants les fassent régulièrement.
- Examiner périodiquement le progrès sur les affectations à long terme.
- Offrir une atmosphère d'étude aux étudiants convenable qui est silencieuse, bien éclairée et supervisée de temps à autre.
- Poursuivre la connexion entre l'école et la maison à travers des appels et des conférences.
- Manifester de l'intérêt dans les devoirs qui sont effectués par l'étudiant et lui venir en aide, le cas échéant.
- Veiller à ce que le produit soit bel et bien celui de l'étudiant.
- Prendre part dans le processus d'apprentissage de l'étudiant en fournissant des expériences enrichissantes en dehors de l'école.
- Favoriser la lecture de « plaisir » au-delà des affectations de devoirs spécifiques.

Politique de présence à l'école

Au cours des dernières années, un renforcement de la responsabilité des écoles et des étudiants s'est fait en matière de performance académique. Les écoles et les districts doivent maintenant produire des relevés de note annuels documentant le progrès académique et la présence des étudiants. La présence a une incidence directe sur le rendement académique d'un étudiant. Il est évident que si les étudiants ne se présentent pas à l'école, ils ne peuvent pas obtenir les instructions et l'enseignement dont ils ont besoin. Compte tenu de la responsabilisation accrue, les Écoles Publiques de Brockton ont mis en œuvre la politique suivante de présence au collège. Cette politique n'aura aucun effet indésirable pour la plupart des étudiants qui se présentent souvent à l'école.

- Les étudiants échoueront automatiquement sur les matières à la sixième absence dans un cycle de notation. (Si l'étudiant aurait réussi à l'exception de ses présences, il/elle recevra alors une note de 59 à des fins de calcul de moyenne avec les autres notes du cycle.)
- Les étudiants qui arrivent après 11h30 seront notés comme étant « ABSENT ».
- Les étudiants qui partent avant 11h30 seront notés comme étant « ABSENT ».
- Le directeur peut déroger l'échec automatique au cas par cas avec la documentation appropriée pour les absences. Les demandes de dérogation doivent se produire avant la fin du cycle de notation échéant.

La documentation appropriée

1. Pour les maladies
 - a. Un appel à l'école le jour de l'absence,
 - b. Une note du parent au retour de l'enfant,
 - c. Un billet du médecin (si l'étudiant a consulté un médecin)
 - d. Dans le cas d'absences chroniques ou irrégulières rapportées comme dues à une maladie, l'administration de l'école peuvent demander une déclaration du médecin certifiant que les absences étaient justifiées.
 - e. Dans le cas d'une pandémie comme COVID-19, d'autres preuves crédibles peuvent, à la discrétion de l'administrateur du bâtiment ou de sa personne désignée, être acceptées au lieu du billet du médecin, en plus de la dérogation d'absence non motivée de l'école.
 2. Un décès ou une maladie grave dans la famille
 - a. Un appel à l'école le jour de l'absence,
 - b. Une note du parent expliquant les raisons pour l'absence
 3. Autres situations
 - a. Ce que le directeur estime nécessaire afin de pouvoir excuser l'absence
- Tout le travail manqué doit être repris dans les cinq jours scolaires au retour de l'étudiant à l'école.
 - Les dérogations seront accordées pour les vacances uniquement une fois au cours des années passées au collège et une telle dérogation ne peut être supérieure à cinq jours d'école. Un avis doit être fourni au Directeur de l'école au moins un mois à l'avance. Aucune dérogation pour les vacances ne sera accordée au cours de la période d'examen MCAS à un étudiant impliqué dans le programme MCAS. Aucune dérogation ne sera accordée au cours de la semaine d'examen finale. Aucun crédit ne sera accordé à moins que le travail n'ait été réalisé de manière satisfaisante par l'étudiant qui accepte la dérogation.

La présence aux événements scolaires du soir

Les étudiants qui ne disposent pas d'une absence justifiée de l'école au cours de la journée n'ont pas le droit de se présenter aux événements scolaires en après-midi ou en soirée.

Les absences

On s'attend à ce que les étudiants absents apportent une note de leur parent ou tuteur à leur retour. La note devrait inclure les jours, les dates et la raison pour l'absence et la signature du parent ou du tuteur. Les étudiants qui sont absents depuis 5 jours consécutifs

ou plus doivent présenter un billet du médecin ou être examinés par le médecin de l'école ou par l'infirmière scolaire avant d'être réadmis à l'école.

Si un étudiant a au moins cinq (5) jours où il/elle a manqué deux (2) périodes ou plus non excusées au cours d'une année scolaire ou bien si l'étudiant a manqué cinq (5) journées scolaires ou plus non excusées au cours d'une année scolaire, le directeur de l'école ou sa personne désignée se chargera de rencontrer, par tous les moyens possibles, les parents ou le tuteur de l'étudiant afin de développer des mesures concrètes pour veiller à la présence de l'étudiant. Ces mesures seront développées conjointement et convenues par le directeur de l'école ou sa personne désignée, l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant, avec un avis des autres membres du personnel scolaire et des agents en provenance des agences de santé publique, de santé et de service humain, de logement et à but non lucratif.

Les retards

Les étudiants qui arrivent à l'école après 8h05 du matin seront considérés en retard et doivent présenter une note ou apporter une note signée par le parent ou le tuteur le jour suivant, expliquant les raisons pour le retard. Le retard excessif ne sera pas toléré et entraînera une détention/suspension. Le directeur devra tenir une réunion avec le parent ou tuteur afin de discuter du retard excessif.

Les départs

Aucun étudiant ne peut partir tôt à moins qu'une note écrite, signée par le parent ou le tuteur ne soit apportée au bureau indiquant la date, l'heure et la raison pour le départ. Le parent ou le tuteur a la responsabilité de faire cette demande et de venir chercher l'enfant à l'école. Le directeur ou sa personne désignée peut autoriser des exceptions. Une fois que l'étudiant arrive sur le périmètre scolaire, il ne peut partir sans avoir été signé par un parent. Le non-respect de la présente consigne peut entraîner des sanctions disciplinaires.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Les adultes qui ne figurent pas sur le formulaire d'urgence NE PEUVENT PAS sortir un étudiant de l'école sans une pièce d'identité avec PHOTO ET l'autorisation verbale/écrite au préalable du parent / tuteur légal.

Bizutage

Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de toute pratique de bizutage. Le bizutage est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Publiques de Brockton.

Le Chapitre 269 des « General Laws of Massachusetts » inclus les trois sections suivantes relatives à l'interdiction du bizutage :

SECTION 17 : Celui qui est l'organisateur principal ou qui participe dans le crime que constitue le bizutage, comme défini aux présentes, sera puni d'une amende qui ne peut excéder trois mille dollars ou bien par une peine de prison dans une maison de correction pendant une période maximale d'un (1) an, ou bien par une amende et une peine de prison.

Le terme « bizutage » tel qu'utilisé dans la présente section et dans les sections dix-huit et dix-neuf, signifie tout comportement ou méthode d'initiation dans une organisation étudiante, qu'elle soit sur une propriété publique ou privée, qui met en danger, volontairement ou par négligence, la santé physique ou mentale des étudiants ou d'une autre personne. Un tel comportement peut inclure le coup de fouet, la raclée, le marquage, la gymnastique forcée, l'exposition aux intempéries, la consommation forcée de nourriture, de boissons, de liqueurs, de drogues ou de toute autre substance, ou bien toute activité physique forcée ou tout traitement brutal qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé et la sécurité d'une personne ou d'une autre personne, ou bien qui soumet l'étudiant ou une autre personne au stress mental extrême, incluant la privation de sommeil de repos ou l'isolation prolongée.

Malgré tout, toute autre disposition de cette section à l'effet contraire, le consentement ne peut être invoqué comme moyen de défense contre toute poursuite en vertu de cette action.

SECTION 18 : Quiconque qui sait pertinemment qu'une autre personne est la victime de bizutage, comme indiqué à la section dix-sept et est présent sur les lieux du crime devra, dans la mesure où cette personne peut le faire sans mettre sa propre vie ou celle des autres en danger, signaler le crime à un agent de la police dès qu'il est possible de le faire. Quiconque fait défaut de signaler ce genre de crime est passible d'une amende d'un montant maximal de trois mille dollars.

SECTION 19 : Chaque établissement scolaire secondaire et chaque institution publique ou privée d'enseignement supérieur devra émettre pour chaque groupe, équipe ou organisation d'étudiant qui est part de cette institution ou reconnu par l'institution ou permis par l'institution pour l'utilisation de son nom ou de sa propriété ou qui est connu par l'institution pour exister comme un groupe d'étudiants, une équipe d'étudiants, ou une organisation d'étudiants, une copie de cette section et des sections dix-sept et dix-huit ; à condition, toutefois, que le respect par un établissement des exigences de la présente section voulant qu'un établissement délivre des copies de cette section et des sections dix-sept et dix-huit à des groupes, équipes ou organisations d'étudiants non affiliés ne constitue pas une preuve de la reconnaissance ou de l'approbation par l'établissement desdits groupes, équipes d'étudiants ou des organisations non affiliés.

Chacun de ces groupes, équipes ou organisations doit distribuer une copie de cette section et des sections dix-sept et dix-huit à chacun de ses membres, plèbes, promesses ou candidats à l'adhésion. Il est du devoir de chacun de ces groupes, équipes ou organisations agissant par l'intermédiaire de son agent désigné, de remettre annuellement à l'institution un accusé de réception attestant que ce groupe, cette équipe ou cette organisation a reçu une copie de la présente section et desdites sections dix-sept et dix-huit, et que ce groupe, cette équipe ou cette organisation comprend et accepte de se conformer aux dispositions de la présente section et des articles dix-sept et dix-huit.

Chaque établissement d'enseignement secondaire et chaque établissement public ou privé d'enseignement supérieur doit, au moins une fois par an, avant ou au début de l'inscription, remettre à chaque personne qui s'inscrit à temps plein dans cet établissement une copie de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit.

Chaque établissement d'enseignement secondaire et chaque établissement public et privé d'enseignement supérieur doit déposer, au moins une fois par an, un rapport auprès du conseil de l'enseignement supérieur et, dans le cas des établissements secondaires, du conseil de l'enseignement certifiant que cet établissement s'est conformé à sa responsabilité d'informer les groupes, équipes ou organisations d'étudiants et d'informer chaque étudiant à temps plein inscrit des dispositions de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit et certifiant également que ladite institution a adopté une politique disciplinaire à l'égard des organisateurs et des participants du bizutage et qu'une telle réglementation a été mise en place avec une emphase appropriée dans le manuel de l'étudiant ou des moyens similaires de communiquer les politiques de l'établissement à ses étudiants. Le conseil de l'enseignement supérieur, et dans le cas des établissements secondaires, le conseil de l'enseignement promulguera des règlements régissant le contenu et la fréquence de ces rapports et signalera immédiatement au procureur général tout établissement de ce type qui ne fera pas un tel rapport.

Harcèlement et harcèlement en ligne

Le comité scolaire a pour politique d'interdire toute forme d'harcèlement dans les écoles, en conformité avec M.G.L. ch. 71 § 37O. Le comité scolaire s'engage à offrir un environnement pédagogique libre de toute intimidation ou cyberintimidation. Le harcèlement/le harcèlement en ligne est considéré comme étant un acte verbal ou un geste physique indésirable, par voie électronique ou écrite, où l'étudiant se sent intimidé, forcé, harcelé ou menacé par un étudiant ou par un membre du personnel scolaire. Les parents/tuteurs qui estiment que leur enfant est victime de harcèlement/ harcèlement en ligne, ou bien si l'étudiant lui-même souhaite porter plainte, ils peuvent contacter l'un des membres du personnel scolaire qui signalera immédiatement l'incident à l'équipe d'administration de l'école. Le membre désigné de l'équipe de l'administration réalisera une enquête et communiquera avec les parents/tuteurs de la victime et du/des coupables au cours du processus. Lors du dénouement du processus d'enquête au niveau scolaire, le formulaire d'enquête sera transmis à l'agent d'équité du système scolaire. L'agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent d'équité pour les cas impliquant les étudiants.

La définition du harcèlement

Le harcèlement est défini comme étant « l'utilisation abusive et répétée par un ou plusieurs étudiants ou par un membre du personnel scolaire, d'une expression de nature écrite, verbale ou sous forme électronique ou bien un acte ou un geste physique ou une combinaison de ce qui précède, envers la victime qui : (i) provoque du mal physique ou émotionnel à la victime ou qui endommage la propriété de celle-ci ; (ii) entraîne des craintes fondées de dommages corporels ou matériels à la propriété de la victime ; (iii) crée un environnement hostile à l'école pour la victime ; (iv) porte atteinte aux droits de la victime à l'école ; ou (v) perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Aux fins de la présente section, le harcèlement signifiera également le harcèlement en ligne.

La définition du harcèlement en ligne

Le harcèlement en ligne est défini comme étant « le harcèlement via l'utilisation de la technologie ou bien toute communication électronique, qui peut inclure, mais sans s'y limiter, le transfert de signes, de signaux, de messages écrits, d'images, de sons, de données ou d'intelligence de toute sorte transmise en totalité ou en partie par système de virement, par radio, par électromagnétisme, par système électronique de photo ou optique, incluant, mais sans s'y limiter, la messagerie électronique, les communications internet, les messages instantanés ou les communications par télécopie. Le harcèlement en ligne comprendra également (i) la création d'une page internet ou d'un blog dans lequel le créateur prend l'identité d'une autre personne ou (ii) l'usurpation d'identité complice d'une autre personne afin de se faire passer pour l'autre du contenu publié ou des messages, si la création ou l'usurpation crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition du harcèlement. Le harcèlement en ligne comprend aussi la distribution par voie électronique d'une communication à plus d'une personne ou bien la publication de matériel sur un support électronique qui peut être accessible par une ou plusieurs personnes, si la distribution ou la publication crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition du harcèlement ».

Le harcèlement est interdit

(i) sur le terrain scolaire, sur la propriété immédiatement adjacente au terrain scolaire, lors des activités liées à l'école ou soutenues par celle-ci, lors d'un programme sur ou hors du périmètre scolaire, à une arrêt de bus scolaire, sur un bus scolaire ou sur un autre véhicule détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique

détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école et (ii) à un emplacement, lors d'une activité, d'une fonction ou d'un programme qui n'est pas relié à l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, si le harcèlement crée un environnement hostile à l'école pour la victime, enfreint les droits de la victime à l'école ou bien perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Rien de ce qui est contenu aux présentes n'oblige les écoles à engager du personnel pour les activités fonctions ou programmes non-scolaires.

Les mesures de représailles contre une personne qui signale un comportement d'intimidation, qui fournit des informations au cours d'une enquête d'intimidation ou qui est témoin ou qui détient des informations fiables au sujet de l'intimidation sont strictement interdites. Les étudiants qui souhaitent signaler l'intimidation ou d'autres activités qui les concernent aux administrateurs de l'école et à la Police de l'école peuvent le faire à du « TipSoft SMS », une ligne de signalement anonyme par message texte et sur le Web. Les étudiants de la Middle School peuvent envoyer un message texte au numéro 274637, inscrire le mot clé « Keith » de l'école et saisir leur message. Ce système peut également être consulté via le site Web du district, au <https://www.bpsma.org/parents-community/bullying-information/tipsoft-sms> Formuler de fausses accusations, fournir des déclarations discriminatoires et formuler des déclarations diffamatoires est strictement interdit et s'engager de telles activités sera signalé aux autorités compétentes.

Le district des Écoles Publiques de Brockton comprend que les membres de certains groupes d'étudiants, comme les étudiants souffrant d'un handicap, les étudiants qui sont homosexuels, lesbiens ou transgenres et les étudiants sans-abri peuvent être plus vulnérables à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie. Les Écoles Publiques de Brockton Public prendront des mesures spécifiques afin de créer un environnement sûr et favorable pour les populations vulnérables au sein de la communauté scolaire et fourniront à tous les étudiants les connaissances, les compétences et les stratégies nécessaires afin d'empêcher ou de répondre à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie.

Les menaces

Formuler des menaces verbales, écrites, via un tiers, via une plateforme de médias sociaux, des messages texte ou bien des gestes qui entraîneront une audience de procédure régulière avec la possibilité d'une suspension à long terme ou autres conséquences disciplinaires.

La fouille des personnes / de la propriété

Pour veiller à la protection de la propriété et des vies de nos étudiants, du personnel et de l'administration et pour empêcher la possession, la vente et l'utilisation de drogues illégales sur le périmètre scolaire et pour venir appuyer les mesures de restriction de l'école quant aux armes, les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de procéder à la fouille d'une personne et/ou de la propriété des étudiants et des visiteurs. Par conséquent, toute personne qui entre dans les bâtiments de notre école sera considérée comme ayant donné son autorisation afin qu'une fouille puisse être effectuée, les administrateurs et officiers de l'école peuvent effectuer des fouilles raisonnables des casiers, des bureaux, des véhicules et des objets personnels comme les sacs à main, les sacs, les portefeuilles et les sacs qui se trouvent sur la propriété de l'école avec ou sans motif valable.

La fouille des téléphones/appareils électroniques

La fouille des téléphones portables ou d'appareils électroniques pour des images, des messages texto, du matériel vidéo, audio, importé et téléchargé en ligne, en rapport avec une enquête spécifique concernant la violation du règlement ou d'une procédure des Écoles Publiques de Brockton est admissible si la fouille est raisonnable depuis sa création et justifiée dans son étendue. Les fouilles acceptables peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- Les vidéos et images d'agressions et de combat
- Les preuves d'harcèlement/d'intimidation/de harcèlement
- Le graffiti/le vandalisme de la propriété
- La possession, l'utilisation ou la distribution de substances contrôlées, de drogues illégales ou d'alcool
- L'identification de propriété volée ou d'appareil perdu

Si la fouille d'un appareil électronique révèle des preuves pertinentes à l'enquête, l'administration scolaire peut, à sa seule et unique discrétion, conserver l'appareil, appeler la police ou bien donner l'appareil aux autorités policières.

L'utilisation des caméras de surveillance

Les Écoles Publiques de Brockton s'engagent à offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire. Le district utilise des caméras de surveillance lorsque cela s'avère nécessaire dans les bâtiments scolaires, les bus et/ou les terrains de l'école. L'objectif des caméras de surveillance au sein du district scolaire est de promouvoir la discipline, la santé, le bien-être et la sécurité du personnel et des étudiants, ainsi que celle du grand public. Les caméras de surveillance sont uniquement utilisées dans les aires publiques où il n'existe aucune attente raisonnable en matière du respect de la vie privée. Les étudiants qui ont été enregistrés sur les caméras en train de commettre des actes qui violent le règlement, les procédures ou bien les directives du code de conduite du district scolaire seront soumis à des mesures disciplinaires ou des sanctions imposées pour avoir violé ces règlements, procédures et

directives, dont des accusations pénales. Les caméras de surveillance sont surveillées par le personnel du district et par les autorités policières locales. Le visionnage de tout enregistrement de surveillance par quiconque autre qu'un membre du personnel est seulement autorisé avec l'accord exprimé du Département de police de Brockton.

Dispositions du code de conduite pour les étudiants en situation de handicap

Procédures pour suspensions ne dépassant pas 10 jours scolaires

- Tout étudiant souffrant d'un handicap peut être suspendu pendant une période maximale de dix (10) jours scolaires au cours d'une année scolaire. Les décisions disciplinaires sont les mêmes pour les étudiants ne souffrant pas d'un handicap et en conformité avec les procédures officielles présentes dans ce guide.
- L'école offre des garanties procédurales supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap avant une suspension dépassant dix (10) jours consécutifs ou plus de dix (10) jours cumulatifs (s'il existe un précédent pour les suspensions) dans une année scolaire.

Procédures pour suspension(s) dépassant 10 jours scolaires.

- Si votre enfant est suspendu pendant plus de 10 jours scolaires au cours d'une année scolaire, ce retrait est alors considéré comme étant une « modification de placement ». Une modification de placement implique certaines protections procédurales en vertu de la loi fédérale en matière d'éducation spécialisée et de la Section 504.
- La loi fédérale définit une « modification de placement » comme :
 - Un retrait de plus de 10 jours consécutifs de jours scolaires ; OU
 - Une série de retraits qui constitue un modèle 1) parce que la série de retrait totalise plus que 10 jours cumulés d'une année scolaire ; 2) parce que le comportement des étudiants est substantiellement identique à celui dans des incidents passés qui ont résulté à une série de retraits ; et 3) parce que de tels facteurs additionnels comme la durée de chaque retrait, le temps total du retrait de l'étudiant, et le rapprochement des retraits. Veuillez noter que la détermination d'un modèle de retrait est une « modification de placement » faite par le district.
- Avant d'entamer un retrait qui constitue une modification de placement, l'école doit convoquer une réunion d'équipe afin de déterminer si le comportement qui est à la base de l'action disciplinaire est une manifestation du handicap de votre enfant ou pas. Les parents ont le droit de participer à cette réunion. A la réunion, toute information pertinente sera considérée, y compris l'IEP ou le plan de Section 504, les observations de l'enseignant et les rapports d'évaluations.
- Lors d'une réunion de détermination d'expression, l'équipe prendra en considération :
 - Est-ce que le handicap de l'étudiant a provoqué ou a un lien direct et considérable sur le comportement en question ?
 - Est-ce que le comportement était le résultat direct de l'absence d'exécution de l'IEP/du plan de Section 504 de la part du district ?
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que la mesure disciplinaire était liée au handicap OU d'un résultat direct de l'échec du district à appliquer l'IEP/Le plan de Section 504, alors votre enfant ne peut pas être enlevé du placement pédagogique actuel (à moins qu'il n'y ait des circonstances particulières ou bien que les parents acceptent). L'équipe examinera le IEP ou le plan de la Section 504 et tout autre plan d'intervention en matière de comportement et peut modifier ces plans, si nécessaire. L'équipe complètera une évaluation de comportement fonctionnel et un plan d'intervention en matière de comportement si cela n'a pas déjà été fait.
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que la mesure disciplinaire n'était PAS liée au handicap de votre enfant Ou n'était PAS directement le fruit d'un échec d'implémentation par le district de l'IEP/du plan de Section 504, alors l'école peut suspendre ou mettre en œuvre des mesures disciplinaires pour votre enfant en fonction du code de conduite de l'école. L'équipe peut, quand approprié, procéder à une évaluation de comportement fonctionnel et un plan d'intervention du comportement et une modification pour adresser le comportement afin que celui-ci ne se reproduise plus. Pour les étudiants qui disposent d'un IEP, au cours d'une période de retrait de l'école qui dépasse les 10 jours scolaires, le district scolaire doit fournir des services pédagogiques qui permettent à votre enfant de continuer à effectuer des progrès en matière d'éducation. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10^{ième} journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'état offre à tous les étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Circonstances spéciales d'exclusion

Des circonstances particulières existent si votre enfant : 1) possède, utilise, vend ou sollicite (demande) des drogues illégales sur le périmètre scolaire ou à des événements parrainés par l'école ; 2) apporte une arme à l'école ou à des événements parrainés par l'école ; 3) ou bien inflige des lésions corporelles graves à une autre personne à l'école ou à des événements parrainés par l'école. Dans ces conditions, le directeur peut placer votre enfant dans un cadre éducatif alternatif et temporaire (« interim alternate educational setting ») (IAES) pendant une période de temps pouvant aller jusqu'à 45 jours. Votre enfant peut demeurer à l'IAES pendant une période ne dépassant pas 45 jours scolaires. Par la suite, votre enfant reviendra au placement précédemment convenu, à moins qu'un

agent des audiences (conseiller-auditeur) ait recommandé un autre placement, ou bien si vous et l'école convenez à un autre placement. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10^{ième} journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'État offre à tous les étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Le personnel scolaire fournira un avis de garanties procédurales (Éducation spécialisée) au parent ou l'avis des droits des parents et des étudiants en vertu de la Section 504 pour les étudiants souffrant d'un handicap avant toute suspension constituant une modification de placement. Ces avis fourniront des explications quant au processus si des différends se présentent concernant la détermination d'expression ou la décision relative au placement. Le parent, le tuteur et/ou l'étudiant peut adresser une pétition au bureau des recours pour l'Éducation spécialisée afin d'obtenir une audience ou bien au bureau des droits civils (Section 504).

Exigences procédurales appliquées aux étudiants qui n'ont pas encore été déterminés comme étant admissibles à l'éducation spécialisée ou à un plan 504

1. Si, avant la mesure disciplinaire, le district savait que l'étudiant était un étudiant souffrant d'un handicap, alors le district doit prendre toutes les protections disponibles pour l'étudiant jusqu'à ce que et à moins qu'on détermine par la suite que l'étudiant n'est pas éligible. Le district peut être considéré comme ayant connaissance de cause si :
 - a. Le parent a exprimé des réservations par écrit ; ou
 - b. Le parent a demandé à ce qu'une évaluation soit effectuée ; ou bien il existe des préoccupations spécifiques au sujet d'un comportement connu et continu par l'étudiant. Le district ne sera pas considéré comme ayant connaissance de chose si le parent n'a pas consenti à l'évaluation de l'étudiant ou bien a refusé des services d'éducation spécialisée, ou bien si une évaluation de l'étudiant a établi une détermination d'inéligibilité.
2. Si le district n'a aucune raison de considérer que l'étudiant souffre d'un handicap, et que le parent demande une évaluation suivant la mesure disciplinaire, le district doit disposer de procédures cohérentes aux exigences fédérales afin d'entamer une évaluation rapide pour déterminer l'éligibilité.
3. Si l'on détermine que l'étudiant est éligible pour une IEP ou un Plan 504, il recevra alors des garanties de procédure suivant la détermination d'éligibilité.

Pénalités pour infractions aux réglementations de l'école

Les étudiants seront soumis au Code de conduite de l'école, sur la propriété de l'école, sur le chemin vers et à l'école, lors des excursions, des compétitions sportives, lors d'événements parrainés par l'école et PAC/PTA et sur le transport fourni par l'école. Les étudiants sont aussi soumis au code de conduire pendant les heures d'apprentissage à distance.

Les Écoles Publiques de Brockton respectent la réglementation concernant le code de conduite et l'accès à l'éducation de l'étudiant que l'on retrouve au Chapitre 222 des Actes de 2012, en vigueur à partir du 1 juillet 2014.

Les politiques et procédures BPS concernant le comportement de l'étudiant

- Faire preuve de discrétion et de jugement professionnel ;
- Respecter les droits à la procédure régulière des étudiants et des familles, incluant le droit d'avis, la possibilité d'être entendu avant que des conséquences ne soient imposées, l'équité, incluant la prise en compte des circonstances uniques présentées ;
- Prendre en considération l'utilisation d'alternatives à la suspension ;
- Permettre aux étudiants de poursuivre leur progrès académique au cours de la période de suspension ;

De manière globale, les procédures de BPS quant au code de conduite des étudiants cherchent à offrir un environnement scolaire qui propose du soutien et des opportunités aux étudiants afin qu'ils puissent grandir et se développer en tant que citoyens responsables, tout en respectant le besoin de favoriser une communauté scolaire sécuritaire et ordonnée.

La liste suivante énumère les infractions les plus communes au Collège et les mesures disciplinaires appropriées qui seront prises par le personnel scolaire, en conformité avec les procédures de recours (procédure établie) décrites dans le présent Guide. Le Code de conduite se base sur un système de discipline progressive. Ceci veut dire qu'un administrateur a la discrétion d'augmenter de façon considérable les pénalités pour les deuxième et troisième infractions. Lors de la détermination de la gravité de la pénalité ou de la suspension, l'administrateur en question doit utiliser sa discrétion et prendre tous les faits en considération et les circonstances atténuantes incluant, mais sans se limiter à :

1. l'ancien dossier disciplinaire
2. la gravité de la perturbation au processus éducationnel
3. le degré de danger pour lui et/ou les autres,
4. la mesure dans laquelle l'étudiant est prêt à modifier son comportement

Le directeur peut choisir d'augmenter les conséquences attribuées, si nécessaire.

Veillez prendre note : dans certains cas, le directeur, suivant une audience disciplinaire, a la prérogative d'affecter les étudiants au directeur du personnel afin qu'ils soient placés dans un environnement scolaire alternatif. Les étudiants qui sont suspendus pendant 10 jours pour la violation des règlements scolaires et du droit des autres peuvent devoir purger leur suspension au « Counseling and Intervention Center » de la Keith School, où les étudiants auront la possibilité de poursuivre leur progrès académique.

Accéder à du matériel non approprié sur Internet/ Violations de la politique d'utilisation acceptable d'internet et/ou de la politique et directives de l'utilisation responsable

L'utilisation d'internet est un privilège et non un droit, et ce privilège peut être révoqué à tout moment en cas d'abus. Tout étudiant qui télécharge et affiche du matériel inapproprié fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

Pénalité

Les renvois au bureau, la détention ou la suspension, en fonction de la gravité de la situation, la notification des parents et la perte possible des privilèges d'ordinateur.

L'alcool

Un étudiant ne pourra sciemment posséder, utiliser, transmettre, transporter, tenir pour les autres ou être sous l'influence de l'alcool.

1. Sur les terrains de l'école pendant et immédiatement avant ou après les heures scolaires ;
2. Sur les terrains de l'école à tout autre moment lorsque l'école est utilisée par un groupe scolaire ; ou
3. Hors du périmètre scolaire lors d'une activité, fonction ou d'un événement scolaire.

Pénalité

Première infraction : une suspension de 1 à 5 jours, une conférence obligatoire avec le parent, une participation obligatoire à un programme de réhabilitation pour abus d'alcool ou de drogues et la notification de la Police de l'école.

Infractions suivantes : une suspension de 5 à 10 jours, une conférence obligatoire avec le parent, une participation obligatoire à un programme de réhabilitation pour abus d'alcool ou de drogues et la notification de la Police de l'école.

Incendie criminel

Mettre le feu à ou endommager de façon importante un bâtiment ou la propriété scolaire

Pénalité

Une suspension à court terme ou à long terme, un renvoi à la Police de l'école et au Département des incendies de Brockton.

Si l'incendie criminel entraîne des accusations criminelles pour l'étudiant, il peut alors se voir attribuer une suspension à long terme et/ou une expulsion en conformité avec M.G.L. ch. 71, § 37H½.

Une attaque (coups/blessures) sur un membre du personnel.

Pénalité

Une suspension à court terme ou à long terme, une notification des parents, une notification de la police de l'école et un renvoi possible vers un cadre pédagogique alternatif. De plus, une suspension à long terme et/ou une expulsion, conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H

La réplique, le manque de respect ou l'insolence envers le personnel

Les étudiants ont la responsabilité de montrer du respect envers l'autorité et les professeurs. Les étudiants doivent uniquement utiliser un langage acceptable et courtois.

Pénalité

Une détention, suspension à court terme, suspension à long terme, selon les circonstances.

Être dans le bâtiment avant ou après l'école

A. L'entrée non autorisée

Les étudiants n'ont pas le droit d'être présents dans le bâtiment avant ou après les heures scolaires sans la permission d'un professeur, d'un membre du personnel ou d'un administrateur.

B. Traverser/s'introduire de manière illégale

L'entrée injustifiée sur la propriété scolaire : Les étudiants qui entrent dans le bâtiment scolaire ou bien qui se trouvent sur les terrains de l'école pendant une suspension seront considérés comme des intrus. Ces étudiants auront enfreint la loi (M.G.L. 26S, s. 123, 272, § 39.) Les autorités légales appropriées seront avisées.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Harcèlement et harcèlement en ligne

Toutes les formes de harcèlement et de harcèlement en ligne par les étudiants de Brockton Middle School ou par les membres du personnel sont strictement interdits. Toute personne qui pratique le harcèlement et de harcèlement en ligne en violation de la présente

politique sera soumis à la mesure disciplinaire appropriée. La présente politique est en vigueur pendant que les étudiants sont sur la propriété de l'école dans la juridiction du district scolaire ; pendant qu'il se trouve à bord de véhicules détenus par l'école et/ou opérés par celle-ci ; pendant qu'ils participent ou s'impliquent dans des activités parrainées par l'école ; et hors du périmètre scolaire si la mauvaise conduite engendre un environnement hostile ou bien perturbe matériellement et considérablement le processus d'éducation et le fonctionnement ordonné de l'école. Tout étudiant qui exerce des représailles contre un autre étudiant pour l'avoir dénoncé d'intimidation ou bien pour l'extorsion ou bien pour venir en aide ou témoigner dans une enquête ou une audience peut faire face à des mesures disciplinaires, incluant la détention, une suspension à l'école, une suspension à court terme ou une suspension à long terme.

Les téléphones portables

Les étudiants ne peuvent utiliser leur téléphone portable à l'intérieur du bâtiment. Les téléphones et toutes leurs fonctionnalités doivent être éteintes à tout moment à l'intérieur du bâtiment. Les téléphones peuvent être utilisés à l'extérieur du bâtiment avant le début officiel de la journée scolaire et à la fin de celle-ci. Ils doivent être à l'intérieur des casiers, des sacs ou des sacoches ; ils ne peuvent pas être sortis ou visibles sur l'étudiant. Un étudiant qui ne respecte pas la présente politique sera soumis à une mesure disciplinaire. L'école n'est pas responsable pour la perte ou le vol des téléphones portables ou de tout autre type d'appareil électronique. Les étudiants qui apportent ces appareils le font à leurs propres risques.

L'enregistrement vidéo, la prise de photos et l'enregistrement des étudiants et du personnel pendant l'école SONT INTERDITS.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Les infractions dans la cafétéria

Le non-respect des procédures de la cafétéria entraînera des mesures disciplinaires.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances et la fréquence

La tricherie

Utiliser des moyens injustes pour la réussite scolaire

Pénalité

Première infraction : une détention après l'école, une conférence entre professeur/étudiant, une conséquence académique possible, une notification des parents

Deuxième et autres infractions : un renvoi au bureau/détention, une notification des parents, une conséquence académique possible, une suspension à court terme ou à long terme.

Un constant abus des règlements scolaires (Contrevenant (délinquant) chronique à l'école)

Infractions multiples

Pénalité

Une conférence/notification du parent, une détention, une suspension à court terme, une suspension à long terme, une conférence avec le parent au retour de la suspension, une exclusion possible des activités et fonctions scolaires.

Substances contrôlées (drogues)

Tout étudiant en possession ou sous l'influence d'une substance contrôlée incluant, mais sans s'y limiter, la marijuana, la cocaïne, l'héroïne, et les substances inhalées sera considéré comme ayant enfreint la loi et les règlements scolaires.

Pénalité

- Les étudiants peuvent alors se voir attribuer une suspension à long terme ou une expulsion en conformité avec M.G.L. ch. 71, § 37H,
- Les étudiants soumis à une suspension à court terme, une suspension à long terme ou une expulsion peuvent être renvoyés au Centre d'intervention et de conseils à la Keith School, comme condition à la réadmission de leur école ou bien ils peuvent être soumis à d'autres exigences de réadmission.
- Les étudiants âgés de 17 ans et plus qui sont en possession de stupéfiants emballés peuvent être recommandés aux forces de l'ordre pour vente/distribution de drogues dans une zone scolaire.
- Les étudiants doivent peuvent faire l'objet d'un test de dépistage de drogues et une analyse de suivi indiquant la consommation réduite de drogues, payée par les parents, comme condition de réadmission afin de pouvoir revenir dans leur école
- On peut demander aux étudiants de participer à un programme de réhabilitation obligatoire, payé par les parents, comme condition de réadmission afin de pouvoir revenir dans leur école

S'absenter de l'école

Pénalité

La première et les autres infractions : un renvoi au bureau, une notification parentale, une détention, une suspension

Le renvoi de la salle de détention

Le mauvais comportement en détention ne sera pas toléré. Les étudiants doivent se comporter de manière appropriée.

Pénalité

Une détention supplémentaire, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Politique relative au départ

Le départ précoce de l'école a une incidence négative sur l'apprentissage de l'enfant ; par conséquent, aucun étudiant ne peut partir tôt à moins qu'une note écrite, signée par le parent ou le tuteur ne soit apportée au bureau indiquant la date, l'heure et la raison pour le départ. Le parent ou le tuteur a la responsabilité de faire cette demande et de venir chercher l'enfant à l'école. Le directeur ou sa personne désignée peut autoriser des exceptions.

Veillez prendre note : Les départs ne seront pas permis 30 minutes avant la fin de la journée scolaire. Les adultes qui sortent des enfants doivent présenter une pièce d'identité avec photo et doivent être inscrits sur le formulaire d'urgence. Une note écrite, signée par le parent ou le tuteur devrait être envoyée au bureau indiquant la date, l'heure et la raison pour le départ.

La perturbation (de la classe)

Les gestes/actes qui perturbent le processus éducatif ne sont jamais permis. Les étudiants qui parlent, font du bruit, lancent des objets, altèrent ou dégradent le matériel de la classe et qui n'obéissent pas seront soumis à des mesures disciplinaires.

Pénalité

Une détention avec le professeur, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances et la fréquence

La perturbation (au niveau de l'école)

Un étudiant n'adoptera pas un comportement, et n'encouragera pas les étudiants à adopter un comportement, par l'entremise de la violence, de la force, du bruit, de la pression, d'une menace, de l'intimidation, de la peur, de la résistance passive ou via tout autre comportement dans le but de provoquer des dommages matériels et importants ou une obstruction d'un objectif, d'un processus ou d'une fonction légitime à l'école. Tout étudiant qui provoque des perturbations de manière intentionnelle peut être suspendu et signalé aux autorités judiciaires.

Les exemples suivants illustrent certaines des infractions :

- 1) Occuper un bâtiment scolaire, le terrain de l'école ou une partie de celui-ci dans le but d'empêcher les autres de l'utiliser;
- 2) Bloquer l'entrée ou la sortie ou bien utiliser le bâtiment ou le couloir ou la salle dans le but d'empêcher les autres d'y accéder ou d'y sortir légalement ;
- 3) Faire une alerte à la bombe ou une menace grave physique grave à la sécurité d'un bâtiment ou d'une fonction scolaire. (L'étudiant devra se présenter à une classe d'aide/de conseils en dehors de l'école et/ou à des classes de gestion de la colère.)
- 4) Un geste physique qui empêche ou qui entrave le fonctionnement continu de l'école, d'une classe ou d'une activité, ou d'une réunion ou assemblée légitime sur le campus scolaire ;
- 5) Sauf sur directive directe du Directeur, bloquer la circulation piétonnière ou automobile normale sur les terrains de l'école; et
- 6) Faire des bruits continus et intentionnels ou bien agir d'une manière qui entrave gravement la capacité du professeur à diriger sa classe. (Mass. Gen. Laws ch. 272, § 40)
- 7) Une indifférence flagrante pour les demandes ou directives raisonnables

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances. L'école se réserve également le droit d'émettre une suspension à long terme ou une expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, secs. 37H and 37H ½ le cas échéant, si le comportement entraîne une attaque du personnel ou la délivrance d'accusations de crime.

Les appareils électroniques

Les télé-avertisseurs, les lecteurs de CD, les écouteurs, les iPhones, les iPads, les lecteurs MP3, les magnétophones, les radios, les téléphones portables, les caméras, les jeux vidéo et autres appareils de communication ne peuvent pas être utilisés dans le bâtiment scolaire pendant les heures de classe. Ces appareils doivent être éteints et ne peuvent pas être visibles. Si cette politique n'est pas suivie, l'article peut être confisqué et remis au parent après l'avoir contacté. De plus, l'étudiant fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

Les pointeurs laser, les cigarettes électroniques ou JUUL, sont interdits en tout temps. L'école n'est pas responsable pour la perte ou le vol des téléphones portables ou de tout autre type d'appareil électronique. Les étudiants qui apportent ces appareils le font à leurs propres risques.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Mettre en péril : L'utilisation non autorisée d'allumettes, d'objets inflammables, d'extincteurs, etc.

Pénalité

Une conférence/la notification des parents, une détention, une suspension à court terme, une suspension à long terme, et/ou le renvoi au Département des pompiers de Brockton.

La rudesse/dureté excessive

Les étudiants doivent respecter les droits, la sécurité et l'espace personnel des autres. Ceux qui se livrent une rudesse/une dureté excessive feront l'objet de mesures disciplinaires.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

L'extorsion

L'extorsion est l'acte d'obtenir de l'argent ou toute autre propriété d'une personne par l'entremise de la force, de la coercition ou de menaces de violence physique. Afin de protéger les étudiants de l'extorsion, tout échange d'argent entre les étudiants pour une raison quelconque, sera considéré comme une violation de la présente règle, et peut entraîner une suspension à la discrétion du Directeur.

Pénalité

Une suspension à court terme, une suspension à long terme, une notification de la Police de l'école.

Veillez prendre note : Si un étudiant est confronté à un autre étudiant qui lui demande de l'argent ou tout autre propriété par l'entremise d'une menace de violence physique, cet étudiant devrait alors immédiatement signaler l'incident au professeur le plus près, au conseiller, membre du personnel ou administrateur.

Le non-respect des règles du bus

Veillez consulter la section sur les règlements de l'autobus scolaire, aux page 18.

Pénalité

La première et les autres infractions : un renvoi au bureau, une notification des parents, une perte possible des privilèges du bus, une suspension à court terme ou à long terme.

Ne pas se présenter à une mesure disciplinaire

Pénalité

Du temps de détention supplémentaire pouvant entraîner une suspension et une notification parentale.

Le défaut de donner des formulaires/notes

Au cours de l'année scolaire, tous les étudiants devront remettre plusieurs formulaires/notes (bulletins de notes, avertissements, examens signés, notes d'absence, etc.) Le non-respect dans un délai raisonnable entraînera des mesures disciplinaires.

Pénalité

Une détention avec le professeur pouvant aller jusqu'à une suspension, selon les circonstances.

Fausse alarme au feu

Tout étudiant qui déclenche ou essaie de déclencher une fausse alarme au feu ou bien qui enclenche un extincteur subira des mesures disciplinaires.

Pénalité

Une suspension à court terme ou à long terme, un renvoi à la police de l'école et au Département des pompiers de Brockton.

Le combat

Les étudiants impliqués dans ou qui initient un combat, une lutte ou des coups de poings seront soumis à une pénalité. Tous les étudiants impliqués dans un combat feront l'objet de mesures disciplinaires.

Pénalité

Une suspension à court terme, suspension à long terme, selon la nature et la gravité des circonstances.

Les feux d'artifice (la possession)

Les lois de l'état interdisent l'entrée de feux d'artifice pour une utilisation personnelle. La possession de feux d'artifice est interdite.

Pénalité

Une confiscation, une suspension à court terme, une suspension à long terme de 1 à 3 jours, une notification de la police de l'école.

La contrefaçon (signature du parent ou du personnel)

La contrefaçon est l'acte de signer à tort un autre nom dans le but de tromper.

Pénalité

Une détention, suspension à court terme, suspension à long terme, selon les circonstances, une notification possible de la police de l'école.

Les paris**Pénalité**

La première et les autres infractions : un renvoi au bureau, une détention, une notification parentale, une suspension à court terme, une suspension à long terme.

Les activités de gang

Toutes les activités liées à des gangs

Pénalité

Une suspension à court terme ou à long terme, un renvoi à la police de l'école

Mâcher du chewing gum ou manger des bonbons

Toute la nourriture et/ou les collations doivent être consommées dans la cafétéria.

Pénalité

Les pénalités débutent avec une détention du professeur et peuvent se prolonger jusqu'à un renvoi dans le bureau pour une détention et une notification parentale

Le harcèlement/la discrimination des droits civils

Le harcèlement des autres étudiants ne sera pas toléré.

Pénalité

Les mesures disciplinaires en réponse aux cas de droits civils/de harcèlement peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'orientation dans un bureau, la conférence/la notification des parents, la notification possible de la Police de l'école, la détention, la suspension à court terme ou à long terme, en fonction de la gravité du harcèlement. Les étudiants qui sont suspendus pendant une période maximale de 10 jours pour la violation des règlements scolaires et du droit des autres peuvent devoir purger leur suspension au « Counseling and Intervention Center » de la Keith School, où les étudiants auront la possibilité de poursuivre leur progrès académique.

Crimes haineux

Enfreindre les droits civils des autres personnes en prononçant des remarques raciales ou religieuses ou en portant des épingles, des vêtements ou en affichant des symboles qui sont en général associés comme étant des injures raciales ou religieuses n'est pas toléré. Ceci inclut les marquages inappropriés sur les livres, vêtements ou sur la peau exposée.

Pénalité

Une suspension à court terme ou à long terme, une notification parentale, une notification de la police de l'école et un renvoi possible vers un cadre pédagogique alternatif en vue d'une évaluation plus poussée. Si le comportement entraîne la délivrance d'accusations de crime, le District se réserve le droit d'émettre de mesures disciplinaires supplémentaires, pouvant inclure l'expulsion, conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H½.

Le bizutage

Veillez consulter la page 24.

Pénalité

Une suspension à court terme, une suspension à long terme.

Le mauvais traitement d'un autre étudiant

A. Abus

Pénalité

Un renvoi au bureau, une conférence/la notification des parents, une détention, une suspension à court terme, une suspension à long terme.

B. Agression

Pénalité

La première et les autres infractions : Un renvoi au bureau, une notification de la Police de l'école, une suspension à court terme ou à long terme

Le non-respect

Les étudiants qui enfreignent sciemment les directives/consignes des membres du personnel et/ou des administrateurs ou bien qui refusent de suivre les procédures disciplinaires feront l'objet de mesures disciplinaires supplémentaires

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Ouvrir la porte à l'extérieur/Laisser des gens entrer dans le bâtiment

Les étudiants qui ouvrent une porte à l'extérieur sans obtenir la permission d'une personne autorisée afin de pouvoir faire entrer quelqu'un se verront attribuer une suspension. Suivant l'heure de départ officielle, toute personne qui entre dans le bâtiment doit le faire uniquement via les portes autorisées.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Les produits sans ordonnance

Tous les médicaments, incluant les produits sans ordonnance, devraient être uniquement administrés à l'école par l'infirmière scolaire. Tout étudiant qui possède, distribue ou utilise des substances sans ordonnance peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Pénalité

La première et les autres infractions : un renvoi au bureau, une notification des parents, la confiscation, une détention, une suspension à court terme ou à long terme, selon les circonstances.

Les injures/la vulgarité

Le langage vulgaire, les injures, les épithètes raciales ou les remarques désobligeantes ne seront pas tolérées. Ceci comprend les expressions verbales, les notes écrites et les gestes obscènes.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Se présenter en classe ou ne pas avoir étudié

Pénalité

Détention avec le professeur, une notification parentale par le professeur.

Sextage

Sextage: la possession, la capture, la diffusion, le transfert ou le partage d'images ou de photos nues, obscènes, pornographiques, impudiques ou autrement illégales, par transfert de données électronique ou autrement, peut constituer un crime en vertu de la législation fédérale et / ou de l'état. Toute personne possédant, prenant, diffusant ou partageant des images ou des photographies nues, obscènes, pornographiques, impudiques ou autrement illégales peut être punie en vertu du présent code de conduite et peut être dénoncée aux autorités de police compétentes.

Pénalité

Suspension à court ou à long terme; Référence Possible à la police scolaire

La possession ou l'utilisation de produits à base de tabac

Veuillez consulter la page 16.

Pénalité

Une détention pouvant aller jusqu'à une suspension de 3 jours, une notification du parent.

Le retard (en classe)

On s'attend à ce que les étudiants arrivent en classe à l'heure.

Pénalité

La première et la deuxième infraction : reprendre les heures et le travail manqués après l'école avec un professeur, une notification parentale par le professeur

La troisième et les autres infractions : un renvoi au bureau - une détention

Le retard (à l'école)

Les portes de l'école ouvrent à 7h40 du matin et les étudiants doivent être dans leur salle (« homeroom ») d'ici 8h05. La présence est alors prise et les messages sont lus au cours de la période du matin ; la présence est donc très importante. **Les retards fréquents et habituels peuvent entraîner une suspension.**

Pénalité

La première et la deuxième infraction : avertissement

La troisième et la quatrième infraction : une détention, une notification parentale

La cinquième infraction : une conférence parentale, un renvoi possible à l'Agent en charge de la présence scolaire

Le vol

La prise (la possession) de propriété personnelle ou scolaire par un étudiant sans l'autorisation expresse est interdite.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances, en plus d'un renvoi possible à la Police de l'école

Lancer des objets

En raison du danger de blessure directe pour une autre personne, soit délibérément ou par accident, tout étudiant qui est signalé pour avoir lancé des objets fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

L'absentéisme scolaire

L'absentéisme scolaire est une absence non justifiée de l'école avec ou sans l'autorisation d'un parent.

Pénalité

La première et les autres infractions : une détention, une conférence/notification parentale, une notification au Suspension en charge des présences, une suspension possible à l'école.

Quitter le bâtiment sans avoir l'autorisation

Quitter le bâtiment scolaire sans la permission et la connaissance de l'administration.

Pénalité

Un renvoi au bureau, une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances, une conférence/notification parentale

L'utilisation non autorisée des toilettes

Aucun étudiant n'est autorisé à entrer dans les toilettes des filles/garçons sans un laissez-passer d'un membre du personnel à moins que cela ne soit fait pendant les heures approuvées de l'école.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances et la fréquence

L'utilisation des casiers à des heures non autorisées

Les étudiants devraient uniquement utiliser les casiers pendant les heures prévues à cet effet.

Pénalité

Une détention avec le professeur, pouvant aller jusqu'à un renvoi au bureau, une détention, une notification parentale

Le vandalisme, dégrader/déformer les bureaux, murs, etc.

Le marquage des murs, des bureaux, livres, graffitis et endommager ou détruire la propriété est considéré comme du vandalisme.

Pénalité

Nettoyer, une notification parentale, une détention, une notification de la police de l'école, une résolution, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances, la gravité et la fréquence.

Infraction du code vestimentaire

Veuillez consulter la page 20.

Pénalité

Une notification parentale et une mesure corrective.

Les armes et les instruments dangereux (réels ou simulés)

Les étudiants en possession d'armes dangereuses incluant, mais sans s'y limiter, le fusil ou le couteau sur les terrains de l'école ou à un événement parrainé par l'école, peuvent faire l'objet d'une suspension ou d'une expulsion conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H. Dans ces cas, les parents et le police seront également avisés.

Les étudiants en possession d'armes non dangereuses ou d'instruments dangereux (réels ou simulés) peuvent faire l'objet d'un renvoi au bureau, d'une notification parentale, d'une confiscation, d'une notification de la Police de l'école, d'une suspension à court terme ou à long terme.

Les exemples d'armes incluent, mais sans s'y limiter, les fusils, les munitions, les couteaux, les rasoirs, les poignards, les tournevis, les chaînes, les briques, les roches, les cordes, les briquets, les allumettes, les fusils à eau, les appareils incendiaires, les lasers, les pieds ferrés, etc.

Tous les directeurs doivent immédiatement aviser le Surintendant adjoint des infractions graves, incluant les infractions liées aux armes.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Le département scolaire se réserve le droit de :

1. Demander à ce que des contrats en matière de comportement soient pris pour les récidivistes
2. Transférer les étudiants à un programme alternatif ou à une autre école une procédure équitable est fournie conformément au Code de Conduite de l'Étudiant ; et/ou
3. M.G.L. ch. 71, § 37H½ permet au Directeur de l'école secondaire de suspendre un étudiant qui a été accusé d'un crime ou bien qui fait l'objet d'une plainte pour crime de délinquance. Cette loi permet au Directeur d'expulser l'étudiant qui a été déclaré coupable, jugé ou qui a reconnu sa culpabilité quant au délit ou au crime de délinquance, si le Directeur détermine que la présence continue de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école.

Politique sur les drogues et l'alcool

La politique du comité scolaire de Brockton est de protéger et de mettre en exécution les lois du Commonwealth of Massachusetts relatives à la possession illégale et la distribution illicite de substances contrôlées et de boissons alcoolisées.

La politique relative à l'abus de drogues et d'alcool de l'École établie pour les Écoles Publiques de Brockton est centrée sur le rôle pédagogique et réformateur de l'école. Par conséquent, les principales inquiétudes de l'école quant à l'utilisation et l'abus de drogues et d'alcool sont axées sur le bien-être de l'étudiant et sur le bien-être général de l'effectif scolaire ; toutefois, afin de protéger le bien-être et la sécurité de tous, l'école doit parfois entreprendre des mesures de protection médicale, psychologique, sociale et légale dans le cas d'abus et d'utilisation de drogues et d'alcool.

Il convient de noter qu'en vertu de la Loi du Massachusetts, les substances de contrefaçon seront traitées de la même façon que les drogues ou les substances de contrebande réelles.

A. La fouille afin de trouver des articles de contrebande

1. La fouille des casiers

Selon un jugement prononcé par le procureur général, dans les circonstances uniques d'un danger réel et présent à une personne et au bien-être général et/ou le maintien de la discipline et de l'ordre à l'école, le directeur et sa personne désignée ont le droit et le devoir d'inspecter les casiers des étudiants ainsi que le contenu qui se trouve à l'intérieur, sans aucune autorisation judiciaire au préalable ou participation des autorités policières. Les tribunaux ont le plus souvent statué que le directeur dispose d'un droit raisonnable d'inspection de la propriété et des lieux scolaires, incluant les casiers et bureaux des étudiants. **(Veillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que les Écoles Publiques de Brockton soient un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les casiers, les parkings, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.)**

2. La fouille des étudiants

Les membres du personnel de l'administration scolaire qui ont des soupçons justifiés de croire qu'un étudiant possède du matériel de contrebande peuvent fouiller l'étudiant ou ses possessions personnelles en présence d'un témoin. L'administrateur peut fouiller les vêtements, les poches, le portefeuille, les sacs, etc. La police effectuera ce genre de fouille uniquement lorsqu'un motif légal valable existe

B. Les droits des étudiants interpellés

Les parents seront avisés en cas d'entrevue/d'interrogation par un officier de la police qui suppose l'implication d'un cas d'allégation de culpabilité ou la communication d'informations débouchant sur une inculpation. L'administrateur désigné de l'école conservera un registre informel de l'entrevue indiquant l'heure, l'emplacement, les personnes et le sommaire des décisions et constatations.

C. Une réadmission à l'école : Les politiques et procédures

1. Politique

a. Le droit de réadmission

Les étudiants suspendus de l'école ont le droit d'être réadmis à moins qu'ils n'aient été expulsés de façon permanente de l'école conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H ou M.G.L. c. 71, § 37H½.

b. Les conditions pour la réadmission peuvent inclure :

1. Il devrait exister certaines preuves démontrant que l'étudiant et la famille ont pris des mesures et tenté de résoudre les problèmes qui ont engendré la suspension.
2. Les modalités de la réadmission de l'étudiant devraient être évaluées en ce qui concerne le traitement continu, les conseils, les soins médicaux et les autres efforts en matière de réhabilitation.
3. Le personnel de l'école a l'obligation de travailler en étroite collaboration avec des professionnels de la santé et/ou psychiatrique, les travailleurs sociaux, les consultants en matière de probation et toute autre agence qui ont travaillé avec l'étudiant.
4. Les réadmissions devraient être fondées sur les principes suivants :
 - a) La réadmission constitue un avantage positif pour l'étudiant.
 - b) La réadmission n'aura aucune incidence négative sur le corps étudiant.

D. L'implication des parents

Là où le traitement médical ou psychiatrique de l'étudiant s'avère nécessaire, la principale responsabilité de prendre ces dispositions et de les mettre en œuvre relève des parents. Toutefois, l'école est prête à aider le parent, à tout moment, dans l'obtention des soins nécessaires.

E. La confidentialité

Les professeurs doivent expliquer aux élèves qui leur font part d'informations au sujet de leurs problèmes de drogues ou d'alcool qu'ils ont l'obligation, en tant qu'enseignant, de communiquer ces informations au Directeur de l'école ou sa personne désignée, mais uniquement dans le but de promouvoir le bien-être de l'étudiant et la sécurité de l'école.

La présente politique éliminera tout doute quant la confidentialité, ou non, du professeur vis-à-vis ces informations.

Dans tous les cas où le Directeur ou sa personne désignée reçoit des informations au sujet d'un usage de drogues/d'alcool de la part d'un étudiant, des mesures devraient être prises pour notifier l'étudiant que ses parents doivent être avisés et consultés au sujet des actions supplémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires dans ce genre de cas.

Il convient d'admettre que les lois du Massachusetts n'accordent aucun privilège quant aux communications confidentielles qui sont effectuées entre les élèves et les membres de la Faculté ou de l'administration scolaire. Tout le personnel scolaire (autre que les médecins pratiquant la psychothérapie) peut être cité à comparaître au tribunal et a l'obligation de révéler toutes les informations qui leur ont été confiées.

Utilisation d'internet

Accès internet: Règlement d'utilisation acceptable

L'objectif des présentes directives concernant l'accès au réseau, les emails et l'utilisation d'Internet est de veiller à ce que tous ceux qui utilisent ces ressources, incluant les étudiants et les membres de l'établissement, le fassent de manière appropriée. L'utilisation du réseau est un privilège et non un droit, et ce privilège peut être révoqué à tout moment en cas d'abus. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner une perte d'accès ainsi que des mesures disciplinaires et des poursuites judiciaires.

L'objectif principal de la connexion à Internet est à des fins pédagogiques. Les administrateurs de réseau peuvent examiner les fichiers et les communications afin de conserver l'intégrité du système et veiller à ce que les utilisateurs utilisent le système de manière responsable.

Toutes les données stockées ou transmises sur tout appareil électronique appartenant au district ou bien transmis à partir de tout appareil connecté au réseau du district peuvent être surveillées, récupérées, téléchargées, imprimées et copiées à tout moment et sans avis préalable, car le personnel et les étudiants ne disposent d'aucun droit à la vie privée en ce qui concerne ces données. Ces informations peuvent être divulguées aux autres, incluant aux autorités policières.

Les utilisateurs **ne sont pas** autorisés à :

- harceler, insulter, menacer, intimider ou attaquer d'autres personnes à partir d'ordinateurs à la maison ou à l'école
- envoyer ou afficher du matériel offensant ou faux, des messages ou des photos
- utiliser du langage obscène
- utiliser le réseau pour effectuer des activités illégales ou contraire à l'éthique
- enfreindre les lois en matière de droits d'auteurs ou de plagiat
- utiliser le mot de passe ou l'accès aux dossiers, fichiers ou documents d'une autre personne
- utiliser le réseau pour des fins commerciales
- endommager les ordinateurs, les systèmes informatiques et les réseaux informatiques

Merci de noter que ceci n'est pas une liste exhaustive.

Les Écoles Publiques de Brockton respectent les réglementations FCC comme indiqué dans le « Children's Internet Protection Act » (CIPA-P.L. 106-554) en offrant des services de filtrage sur tous les ordinateurs qu'utilisent les étudiants.

Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de suspendre l'utilisation d'ordinateur de tout étudiant. Les violations peuvent aussi résulter dans d'autres actions disciplinaires ou légales comme approprié.

Ce règlement d'utilisation acceptable s'applique à toutes les plateformes d'apprentissage à distance.

Règlementations sur le dossier de l'étudiant

Dossier de l'étudiant

La « Family Educational Rights and Privacy Act » (FERPA) est une loi fédérale qui offre deux droits fondamentaux des parents quant aux dossiers des étudiants.

1. Le droit d'examiner et d'inspecter les dossiers scolaires de leur enfant.
2. Le droit d'empêcher tout accès non autorisé des personnes qui souhaitent examiner ces dossiers

Les règlements des dossiers des étudiants du Commonwealth sont destinés à assurer le droit à la confidentialité, l'inspection, la modification et la destruction des dossiers des étudiants par les parents et les étudiants, ainsi que de venir appuyer les autorités scolaires dans l'exécution de leurs responsabilités en vertu des lois fédérales et étatiques. Afin d'obtenir les dossiers, veuillez transmettre une demande par écrit à l'école de votre enfant et/ou au département des Services de soutien aux étudiants.

Le dossier d'un étudiant est toutes les informations conservées au sujet de l'étudiant à l'école (exemples : les notes, les résultats d'examens, les présences). Il est composé du « relevé » (le nom, l'adresse, les cours suivis, les crédits et les notes), ainsi que le « relevé temporaire » (les rapports de progrès, les résultats, le classement, les activités extrascolaires et toutes les autres informations liées à l'éducation). M.G.L. ch. 71, § 34H précise les procédures spécifiques qui régissent l'accès aux dossiers de l'étudiant par les parents qui ne disposent pas de la garde physique de leur enfant. Pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec le directeur de l'école. Merci de noter que le dossier temporaire de l'étudiant doit être examiné par le directeur ou la personne désignée à la fin de chaque année scolaire, à ce moment, les informations trompeuses, obsolètes ou non pertinentes qui y sont contenues seront détruites. Les parents et/ou les élèves éligibles qui souhaitent obtenir une copie de leur dossier scolaire temporaire avant une telle destruction doivent en faire la demande par écrit au directeur de l'école avant la fin de l'année scolaire en question. Remarque : cette politique s'applique aux dossiers d'étudiants réalisés pendant l'apprentissage à distance.

Pour les étudiants en classe de neuvième (9th) ou plus haut ou qui sont âgés de 14 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent aux étudiants et à leurs parents ou tuteurs. Pour les étudiants âgés de 18 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement aux étudiants s'ils déposent une demande par écrit indiquant que seul eux, et non leurs parents ou tuteurs, devraient disposer de ces droits.

Pour les étudiants âgés de moins de 14 ans ou qui ne sont pas encore en neuvième (9th), les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement à leurs parents ou tuteurs.

- a. Consulter les dossiers d'un étudiant - Les parents ou tuteurs ont le droit de consulter et d'obtenir des copies des matériaux se trouvant aux dossiers dans les dix (10) jours suivant la demande. L'école ne peut exiger plus que le coût des copies.
- b. La confidentialité des dossiers de l'étudiant - Le personnel autorisé de l'école qui travaille directement avec un étudiant peut avoir accès aux dossiers de l'étudiant lorsque cela est nécessaire afin d'exercer leurs fonctions. À quelques rares exceptions, aucune autre personne ne peut consulter ces dossiers sans le consentement écrit d'un étudiant/parent ou tuteur.
- c. Détruire les dossiers d'un étudiant - Le système scolaire doit conserver un relevé de l'étudiant pendant au moins 60 ans suivant le départ de l'étudiant du système scolaire. Les dossiers temporaires doivent être détruits dans les sept années suivant le départ de l'étudiant du système. Avant la destruction de tout dossier, l'étudiant/parent ou tuteur doit avoir été avisé et avoir la chance d'obtenir une copie.
- d. Modifier le dossier d'un étudiant et faire appel à celui-ci - Un étudiant/parent ou tuteur peut ajouter tout matériel écrit pertinent au dossier de l'étudiant. Si des informations présentes au dossier sont considérées comme étant erronées, fausses ou non pertinentes par l'étudiant/parent ou le tuteur et qu'il souhaite supprimer ces informations, l'étudiant doit alors demander au Directeur de le faire pour lui. Si la demande est refusée ou bien si l'étudiant soulève d'autres objections en vertu de la politique de dossiers scolaires, il dispose alors d'un processus de recours/d'appel. Les informations au sujet du processus d'appel seront fournies par le Bureau d'orientation.
- e. Un avis est offert, en vertu de la loi du Massachusetts, indiquant les écoles de Brockton permettront l'accès aux dossiers de l'étudiant par le personnel autorisé de l'école quand celui-ci cherche à effectuer un transfert (603 CMR 23.00)

Règlement sur les dossiers des élèves de l'éducation spéciale

Des règles de l'état ont été adoptées concernant la conservation et la destruction des dossiers de l'étudiant, incluant les dossiers d'éducation spécialisée. Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de respecter tous les statuts et règlements fédéraux, des états et locaux concernant les dossiers de l'étudiant. Les dossiers d'éducation spécialisée sont considérés comme faisant partie des dossiers temporaires de l'étudiant par les règlements étatiques. Les dossiers temporaires contiennent la vaste majorité des informations archivées par l'école au sujet de l'étudiant. Les informations peuvent inclure des éléments comme les résultats d'essai normalisé, le rang en classe, les programmes d'éducation personnalisée (IEP), les rapports de progrès de l'étudiant, les rapports d'évaluation/d'examen, les activités extrascolaires et les commentaires par les enseignants, les conseillers et autres membres du personnel scolaire. En vertu des règlements de l'état, les dossiers temporaires doivent être conservés par le district scolaire pendant une période maximale de sept (7) ans suivant l'obtention du diplôme, le transfert ou le retrait du district de l'étudiant. Avant que les dossiers ne soient détruits, le parent et l'étudiant seront avisés et auront la possibilité de recevoir une copie de toutes les informations avant qu'elles ne soient détruites.

Programme complet sur la sexualité et la santé

Ce programme est fondé sur l'abstinence et est axé sur les relations, et sur les changements physiques et émotionnels chez les jeunes adolescents, sur les compétences en matière de prises de décision et sur les risques de santé présents dans la sexualité des adolescents. Le programme de santé est présenté par une équipe de professionnels de la santé à l'école. Cette équipe contient des professeurs, l'infirmière scolaire et le conseiller d'orientation. En vertu de la loi du Massachusetts et de la politique du comité scolaire, vous pouvez exclure votre enfant de toute partie du programme qui discute d'éducation sexuelle humaine ou de problèmes liés à la sexualité humaine. Pour déposer une demande d'exonération, vous devez transmettre une lettre au principal demandant une dérogation pour votre enfant. Aucun étudiant exonéré de cette partie du programme ne sera pénalisé. Nous offrirons une tâche alternative aux étudiants qui sont exclus. Si vous souhaitez examiner ces matériaux à l'école, vous pouvez le faire sans problème. Veuillez appeler le directeur afin de planifier un moment opportun.

Divulgarion des informations à d'autres écoles/organisations

Les lois/règlementations de l'état autorisent les Écoles Publiques de Brockton à divulguer les noms et adresses des étudiants aux écoles et organisations comme les écoles professionnelles, les écoles agricoles du comté et les écoles d'enseignement post-secondaires, collèges et universités sans leur consentement. Si un étudiant ou le parent / tuteur légal d'un étudiant ne souhaite pas que ces informations soient divulguées, le parent / tuteur légal devrait alors contacter l'école par écrit avant le 1 octobre de l'année scolaire afin de retirer son enfant.

Intervention brève de dépistage et orientation vers un traitement (SBIRT)

Les Écoles Publiques de Brockton participeront au SBIRT, qui est une approche de santé publique conçue afin d'offrir une intervention précoce à toute personne qui utilise de l'alcool et/ou des drogues de façon malsaine. Puisque les infirmières de l'école et les conseillers sont particulièrement bien placés pour discuter de l'abus de substances/drogues parmi les jeunes, on recommande aux écoles de permettre au personnel qualifié de renforcer les mesures de prévention, d'effectuer des dépistages pour l'abus de substance, de fournir des conseils et d'offrir des orientations pour tous les adolescents, incluant les étudiants dans les classes avancées du primaire et de second degré. L'Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (« Screening Brief Intervention and Referral to Treatment ») (SBIRT) met l'accent sur la prévention, le dépistage précoce, l'évaluation du risque, les interventions rapides et les références qui peuvent être utilisés dans le cadre scolaire. Les infirmières de l'école utiliseront un outil de dépistage validé afin de détecter les problèmes liés à l'utilisation de substances et de les traiter à un stade précoce chez les adolescents. Si le parent / tuteur légal d'un étudiant ne souhaite pas que son enfant soit examiné, le parent / tuteur légal devra alors contacter l'école par écrit avant le 1er octobre de l'année scolaire afin de retirer son enfant du processus de dépistage.

Avertissements et avis de l'EPA

Avis public des Écoles Publiques de Brockton

ATTENTION : Les directeurs, parents, enseignants, étudiants et occupants du bâtiment

RÉFÉRENCE : Conformité des plans de gestion environnementale et du diagnostic d'amiante environnemental avec le « Asbestos Hazard Emergency Response Act » (AHERA) de la Environmental Protection Agency (EPA).

Avertissements et avis de l'EPA

AHERA 40 CFR 763.1 11

Le Département scolaire de Brockton en tant qu'agence d'éducation locale (LEA) a publié dans les principaux bureaux de l'administration et de garde, ainsi que dans les chambres communes de l'établissement de chaque École, sous son autorité, une copie complète d'un Avis aux employés de l'école qui précise que l'école a été inspectée et dispose de matériaux friables contenant de l'amiante. Cet avis publié demeurera en place indéfiniment dans toutes les écoles qui disposent de matériaux friables contenant de l'amiante.

Les réglementations AHERA, en particulier 40 CFR Part 763, précisent « de protéger les utilisateurs des bâtiments scolaires de l'exposition involontaire aux concentrations d'amiante dans l'air qui se produit lorsque des matériaux friables contenant de l'amiante sont endommagés ou perturbés. Le respect du présent règlement garantira que ces matériaux sont identifiés et que les utilisateurs de l'école sont avisés de leur présence afin qu'ils puissent empêcher et réduire la propagation d'amiante ».

Toutes les Écoles Publiques de Brockton ont été inspectées afin de déceler la présence de matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante en fin 1988, en réponse au « EPA Asbestos Hazard Emergency Response Act » (40 CFR 763, AHERA, 1987). À la suite d'informations obtenues aux inspections de chaque école, un Plan de gestion a été conçu en février 1989 afin de gérer l'amiante dans les écoles de manière à protéger la santé humaine et l'environnement. Ce plan contient les emplacements, par chambre ou par zone du bâtiment, des tous les matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante, ainsi que les résultats des échantillons et un estimé du pourcentage du contenu en amiante.

Le Plan de gestion de chaque école est disponible et peut être consulté publiquement dans le Bureau du directeur et dans le Bureau du directeur des installations pour les Écoles Publiques de Brockton.

Les copies du plan de gestion sont disponibles sur demande écrite, moyennant des frais minimes pour les coûts de reproduction de ces documents.

Procédures en cas d'intempéries

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL, LES ÉTUDIANTS ET PARENTS/TUTEURS AU SUJET DES ANNULATIONS, DES DÉLAIS D'OUVERTURE ET DES RENVOIS PRÉCOCES DE L'ÉCOLE EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES :

Annulations scolaires

En cas d'intempéries, les médias locaux et à Boston font des annonces quant aux annulations scolaires. Les annonces concernant **L'ANNULATION DES COURS** pour les Écoles Publiques de Brockton sont effectuées sur la station de radio locale **WATD (95.9 FM)**, la station radio de **Boston WBZ (1030 AM)** et par les **chaines de télévision 4, 5 et 7 de Boston**. Les annulations sont également publiées sur notre site Web au : www.bpsma.org et sont communiquées aux parents via des notifications par téléphone.

Si les Écoles Publiques de Brockton sont annulées en raison de mauvais temps, tous les établissements scolaires seront alors fermés au cours de la journée. Toutes les classes d'école communautaire, d'école du quartier et les cours de formation aux adultes seront également annulés. Il peut parfois arriver que le surintendant décide de fermer uniquement les établissements de pré-maternelle.

En fonction de la gravité des conditions météorologiques et de l'impact sur la santé et la sécurité des étudiants aux Écoles Publiques de Brockton, il peut s'avérer nécessaire de retarder le début de la journée scolaire ou bien de renvoyer les étudiants avant les heures normales indiquées. Ces options seraient mises en œuvre uniquement dans de rares cas. Comme d'habitude, les parents devraient faire preuve de jugement lorsqu'ils décident d'envoyer ou non leur enfant à l'école en cas de temps violent.

Ouvertures tardives de l'école

Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de retarder l'ouverture de l'école afin de traiter avec les conditions inhabituelles au cours de certains matins. Le district peut choisir de retarder l'école d'une heure, de 90 minutes ou de 120 minutes. Les délais affecteraient uniquement l'ouverture de l'école et les renvois se feraient uniquement aux heures prévues. Tous les programmes du matin de Smart Start Extended Day débiteront à 8h00 au lieu de 7h00. Les séances d'après-midi se dérouleront comme prévu. Lorsque des retards sont annoncés l'ouverture de l'école se fera une heure ou 90 minutes plus tard que prévu, en conformité avec la planification suivante (les heures de renvoi ne seront pas affectées) :

	Début retardé d'une (1) heure	Début retardé de 90 minutes	Début retardé de 2 heures
Brockton High School	8:20 AM	8:50 AM	9:20 AM
Huntington Therapeutic Day School	8:10 AM	8:40 AM	9:10 AM
Gilmore School	8:35 AM	9:05 AM	9:35 AM
Champion High School	9:00 AM	9:30 AM	10:00 AM
Frederick Douglass Academy	9:00 AM	9:30 AM	10:00 AM
Middle Schools	9:05 AM	9:35 AM	10:05 AM
Davis K-8 School	9:15 AM	9:45 AM	10:15 AM
Raymond School	9:15 AM	9:45 AM	10:15 AM
Barrett Russell ECC	9:10 AM	Matin annulé	
Kindergarten & Elementary Schools	10:00 AM	10:30 AM	11:00 AM
Edison Academy	A la discrétion du directeur		

L'embarquement des transports scolaires se fera une heure, 90 minutes ou 120 minutes plus tard que prévu. Les repas du midi à l'école seront servis aux heures prévues.

Les mêmes médias qui effectuent l'annonce des annulations scolaires se chargeront également d'annoncer les retards d'une (1) heure, 90 minutes et 120 minutes.

Les parents ne doivent pas envoyer ou déposer leur enfant plus tôt que prévu lorsque des jours d'ouverture retardée ont été annoncés.

Départs précoces de l'école

Dans les cas où des conditions de temps violent se développent au cours de la journée scolaire, il peut s'avérer nécessaire de laisser partir les étudiants avant l'heure de départ prévue. La décision quant au départ précoce sera effectuée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des étudiants et sera annoncée par les mêmes médias qui effectuent des annonces quant aux annulations scolaires, au plus tard à 10h00 du matin.

Les départs précoces se feront dans le cadre de la planification de départ anticipé pour les jours de service, à moins que les conditions inhabituelles n'indiquent autrement. L'horaire habituel pour les départs précoces lors des jours d'école est le suivant :

Barrett Russell ECC	10:40 AM
Huntington Therapeutic Day School	11:00 AM
Brockton High School	11:00 AM
Champion High School	11:00 AM
Frederick Douglass Academy	11:00 AM
Davis K-8 School	11:30 AM
Raymond School	11:30 AM
Middle Schools	11:30 AM
Kindergarten & Elementary Schools	12:15 PM
Gilmore School	12:25 PM
No Pre-K Afternoon Session	

LORSQUE L'ÉCOLE EST ANNULÉE, TOUTES LES ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE ET À L'EXTÉRIEUR SERONT ANNULÉES.



Écoles Publiques de Brockton

Calendrier académique 2021-2022



Retour des enseignants	mercredi	1 septembre 2021
Premier jour d'école pour les étudiants	jeudi	2 septembre 2021
Premier jour d'école pour PreK & Kindergarten	lundi	13 septembre 2021

~ Les écoles sont fermées pendant les jours fériés et les périodes de vacances suivants~

WEEKEND DE LABOR DAY	vendredi - lundi	3 – 6 septembre 2021
JOUR DE COLUMBUS	lundi	11 octobre 2021
JOUR DES ELECTIONS	mardi	2 novembre 2021
JOUR DES VETERANS	jeudi	11 novembre 2021
VACANCES DE THANKSGIVING	mercredi-vendredi	24-26 novembre 2021
VACANCES D'HIVER	jeudi – vendredi	23 décembre 2021 - 31 décembre 2021
JOUR DE MARTIN LUTHER KING, JR.	lundi	17 janvier 2022
VACANCES DE FEVRIER	lundi-vendredi	21 -25 février 2022
VACANCES DE PRINTEMPS	lundi-vendredi	18 – 22 avril 2022
MEMORIAL DAY	lundi	30 mai 2022
BHS EXERCICES DE GRADUATION	samedi	4 juin 2022
DERNIER JOUR D'ECOLE*	vendredi	27 juin 2022

* Ce calendrier est conforme avec les réglementations 603 CMR 27.00 sur le temps d'apprentissage des étudiants en planifiant 185 jours d'école pour tous les étudiants. S'il n'y a pas d'annulations d'école, les 185 jours planifiés seront ajustés à 180 jours d'école et le dernier jour d'école sera le 21 juin 2022.